

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie nationale à Rufisque.

Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs

TARIF DES ABONNEMENTS

	VOIE NORMALE	VOIE AERIENNE
Sénégal et autres Etats de la CEDEAO	Six mois 15.000f	Un an 31.000f.
Etranger : France, Zaire R.C.A. Gabon, Maroc. Algérie, Tunisie.	-	20.000f. 40.000f
Etranger : Autres Pays	-	23.000f 46.000f
Prix du numéro	Année courante 600 f	Année ant. 700f.
Par la poste :	Majoration de 130 f par numéro	
Journal légalisé	900 f	Par la poste -

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne 1.000 francs

Chaque annonce répétée...Moitié prix

(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).

Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 9520790 630/81

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS

MINISTERE DE LA JUSTICE

2023		
22 mars	Décret n° 2023-677 portant aménagement de l'organisation judiciaire	557
23 mars	Décret n° 2023-679 portant organisation du Ministère de la Justice	565

PARTIE NON OFFICIELLE

Annances	577
----------------	-----

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n° 2023-677 du 22 mars 2023 portant aménagement de l'organisation judiciaire

RAPPORT DE PRESENTATION

Le décret n° 2015-1039 du 20 juillet 2015 avait procédé à un nouveau découpage de la carte judiciaire, pour l'adapter à la modification intervenue dans l'aménagement de l'organisation judiciaire résultant de la loi n° 2014-26 du 27 novembre 2014.

En revanche, avec l'intervention de la loi organique n° 2017-10 du 17 janvier 2017 portant Statut des magistrats, de nouveaux emplois judiciaires ont été créés. Certains d'entre eux n'ont pas été intégrés dans les tableaux fixant le siège, le classement, la composition et le ressort des différentes juridictions. Il s'agit, notamment des emplois de premier vice-président et de premier substitut général d'une Cour d'appel.

Par ailleurs, le décret n° 2021-689 du 28 mai 2021 fixant le ressort territorial et le chef-lieu des régions, départements et arrondissements a créé le Département de Keur Massar rendant ainsi nécessaire le réajustement de la carte judiciaire, notamment par l'érection d'un tribunal d'instance dans le département susvisé. C'est l'objet du décret n° 2021-1441 du 27 octobre 2021 portant aménagement de l'organisation judiciaire, modifié.

En outre, le nombre d'emplois judiciaires prévus pour certaines juridictions est en deçà des besoins réels et de la situation effective de celles-ci. Il en est ainsi, notamment, de la Cour d'appel de Dakar qui, n'ayant que douze (12) présidents de chambre prévus dans sa composition par le décret susvisé, fonctionne actuellement avec dix-huit (18) chambres.

Au surplus, dans un souci d'efficacité et d'un meilleur rapprochement de la justice des justiciables, le ressort du Tribunal d'instance du Département de Dakar est désormais fixé non plus au Département, mais à l'arrondissement. A ce titre, les arrondissements de Dakar-Plateau, Grand-Dakar, Almadies et Parcelles-Assainies sont érigés en tribunal d'instance.

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS

Au regard de ces considérations, en vue de conformer le décret d'application à la loi organique sur le statut des magistrats, de combler les besoins en emplois judiciaires et de rapprocher la justice du justiciable, ainsi que de présenter le texte d'application dans un seul instrument réglementaire, le projet de décret propose l'abrogation du décret n° 2015-1039 du 20 juillet 2015 portant aménagement de l'organisation judiciaire, modifié.

Telle est l'économie du présent projet de décret.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution ;

VU la loi organique n° 2017-10 du 17 janvier 2017 portant Statut des Magistrats ;

VU la loi n° 2014-26 du 03 novembre 2014 abrogeant et remplaçant la loi n° 84-19 du 02 février 1984 fixant l'organisation judiciaire, modifiée ;

VU le décret n° 2007-1253 du 23 octobre 2007 modifiant le décret n° 99-1124 du 17 novembre 1999 relatif aux maisons de justice, à la médiation et à la conciliation ;

VU le décret n° 2015-1039 du 20 juillet 2015 portant aménagement de l'organisation judiciaire, modifié ;

VU le décret n° 2022-1774 du 17 septembre 2022 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2022-1775 du 17 septembre 2022 portant nomination des ministres et fixant la composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2022-1777 du 17 septembre 2022 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;

VU le décret n° 2022-1785 du 26 septembre 2022 relatif aux attributions du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice ;

VU le décret n° 2022-1819 du 26 septembre 2022 relatif aux attributions du Ministre, auprès du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, chargé de la Bonne Gouvernance et de la Promotion des Droits humains ;

SUR le rapport du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,

DECRETE :

Article premier. - Le siège, le ressort, la composition et le classement des cours d'appel (C.A) sont fixés par le tableau I annexé au présent décret.

Le siège, le ressort, le classement et la composition des tribunaux de grande instance (T.GI) sont fixés par le tableau II annexé au présent décret.

Le siège, le ressort, la composition et le classement des tribunaux d'instance (T.I) sont fixés par le tableau III annexé au présent décret.

Le siège, le ressort, la composition et le classement des tribunaux du travail (T.T) sont fixés par le tableau IV annexé au présent décret.

L'énumération et le classement des emplois judiciaires à l'Administration centrale du Ministère de la Justice sont fixés par le tableau V annexé au présent décret.

Art. 2. - Un arrêté du Ministre de la Justice fixe la date d'installation de chacun des tribunaux de grande instance, tribunaux du travail et tribunaux d'instance.

Art. 3. - A titre transitoire, et jusqu'à l'installation des tribunaux de grande instance et des tribunaux d'instance, les arrondissements, départements et régions concernés sont provisoirement rattachés aux ressorts des tribunaux de grande instance et des tribunaux d'instance les plus proches territorialement.

Art. 4. - A titre transitoire, et jusqu'à l'installation des tribunaux du travail, les régions et départements concernés sont provisoirement rattachés aux ressorts des tribunaux de grande instance les plus proches territorialement.

Art. 5. - Les modalités de création et de fonctionnement des maisons de justice sont déterminées par le décret n° 2007-1253 du 23 octobre 2007 modifiant le décret n° 99-1124 du 17 novembre 1999 relatif aux maisons de justice, à la médiation et à la conciliation.

Art. 6. - Le décret n° 2015-1039 du 20 juillet 2015 portant aménagement de l'organisation judiciaire, modifié est abrogé.

Art. 7. - Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 22 mars 2023.

Par le Président de la République

Macky SALL

Le Premier Ministre

Amadou BA

TABLEAU I :

FIXANT LE SIEGE, LE CLASSEMENT, LA COMPOSITION
ET LE RESSORT DES COURS D'APPEL (C.A)

SIEGE	Premier Président	1 ^{er} Vice-président	Présidents de Chambre	Conseillers	Secrétaire général	Procureur général	Premier Avocat général	Avocats généraux	1 ^{er} Substitut général	Substituts généraux	RESSORT
DAKAR	1	1	25	50	1	1	1	15	1	10	Région de Dakar
KAOLACK	1	1	15	30	1	1	1	12	1	5	Région de Kaolack Région de Fatick Région de Kaffrine
SAINT-LOUIS	1	1	15	30	1	1	1	12	1	5	Région de Saint-Louis Région de Louga Région de Matam
ZIGUINCHOR	1	1	15	30	1	1	1	12	1	5	Région de Ziguinchor Région de Kolda Région de Sédiou
THIES	1	1	15	30	1	1	1	12	1	5	Région de Thiès Région de Diourbel
TAMBACOUN-DA	1	1	15	30	1	1	1	12	1	5	Région de Tambacounda Région de Kédougou

TABLEAU II :

**FIXANT LE SIEGE, LE CLASSEMENT, LA COMPOSITION ET LE RESSORT
DES TRIBUNAUX DE GRANDE INSTANCE (T.G.I)**

SIEGE	CLASSE	COMPOSITION									RESSORT	
		Président	1 ^{er} Vice-président	Doyen des juges	Vice-présidents	Juges	Juges d'instruction	Procureur	Procureur adjoint	Premier substitut		
Dakar	Hors classe	1	1	1	3	40	15	1	1	1	20	Département de Dakar
Kaolack	1 ^{ère} classe	1	1	1	1	15	5	1	1	1	5	Région de Kaolack
Saint-Louis	1 ^{ère} classe	1	1	1	1	15	5	1	1	1	5	Région de Saint-Louis
Thiès	1 ^{ère} classe	1	1	1	1	15	5	1	1	1	5	Département de Thiès
Ziguinchor	1 ^{ère} classe	1	1	1	1	15	5	1	1	1	5	Région de Ziguinchor
Pikine Guédiawaye	1 ^{ère} classe	1	1	1	1	15	5	1	1	1	5	Départements de Pikine et Guédiawaye
Diourbel	2 ^{ème} classe	1	1	1	1	10	4	1	1	1	3	Région de Diourbel
Louga	2 ^{ème} classe	1	1	1	1	10	4	1	1	1	3	Région de Louga
Tambacounda	2 ^{ème} classe	1	1	1	1	10	4	1	1	1	3	Région de Tambacounda
Fatick	2 ^{ème} classe	1	1	1	1	10	4	1	1	1	3	Région de Fatick
Kolda	2 ^{ème} classe	1	1	1	1	10	4	1	1	1	3	Région de Kolda
Matam	2 ^{ème} classe	1	1	1	1	10	4	1	1	1	3	Région de Matam
Mbour	2 ^{ème} classe	1	1	1	1	10	4	1	1	1	3	Département de Mbour
Sédhiou	2 ^{ème} classe	1	1	1	1	6	2	1	1	1	3	Région de Sédhiou
Kaffrine	2 ^{ème} classe	1	1	1	1	6	2	1	1	1	3	Région de Kaffrine
Mbacké	2 ^{ème} classe	1	1	1	1	6	3	1	1	1	3	Département de Mbacké
Kédougou	2 ^{ème} classe	1	1	1	1	6	2	1	1	1	3	Région de Kédougou
Rufisque	2 ^{ème} classe	1	1	1	1	10	4	1	1	1	3	Département de Rufisque
Tivaouane	2 ^{ème} classe	1	1	1	1	6	2	1	1	1	3	Département de Tivaouane

TABLEAU III :
LE SIEGE, LE RESSORT, LA COMPOSITION ET LE CLASSEMENT
DES TRIBUNAUX DU TRAVAIL (T.T)

SIEGE	CLASSE	COMPOSITION			RESSORT
		Président	Vice-président	Juges	
Dakar	Hors classe	1	1	30	Département de Dakar
Pikine- Guédiawaye	1 ^{ère} classe	1		6	Départements de Pikine et Guédiawaye
Mbour	1 ^{ère} classe	1		10	Département de Mbour
Kaolack	2 ^{ème} classe	1		6	Région de Kaolack
Saint-louis	2 ^{ème} classe	1		6	Région de Saint-Louis
Thiès	2 ^{ème} classe	1		6	Département de Thiès
Ziguinchor	2 ^{ème} classe	1		6	Région de Ziguinchor
Diourbel	2 ^{ème} classe	1		6	Départements de Diourbel et de Bambe.....
Louga	3 ^{ème} classe	1		3	Région de Louga
Tambacounda	3 ^{ème} classe	1		3	Région Tambacounda
Fatick	3 ^{ème} classe	1		3	Région de Fatick
Kolda	3 ^{ème} classe	1		3	Région de Kolda
Matam	3 ^{ème} classe	1		3	Région de Matam
Kaffrine	3 ^{ème} classe	1		3	Région de Kaffrine
Sédhiou	3 ^{ème} classe	1		3	Région de Sédhiou
Kédougou	3 ^{ème} classe	1		3	Région de Kédougou
Mbacké	3 ^{ème} classe	1		3	Département de Mbacké
Rufisque	3 ^{ème} classe	1		3	Département de Rufisque
Tivaouane	3 ^{ème} classe	1		3	Département de Tivaouane

TABLEAU IV :

FIXANT LE SIEGE, LE CLASSEMENT, LA COMPOSITION ET LE RESSORT
DES TRIBUNAUX D'INSTANCE (T.I.)

SIEGE	Classe	Président	Juges	Délégué du Procureur	Adjoints au Délégué	RESSORT
REGION DE DAKAR						
Dakar-Plateau	Hors classe	1	15	1	2	Arrondissement de Dakar-Plateau
Parcelles Assainies	Hors classe	1	15	1	2	Arrondissement des Parcelles Assainies
Grand Dakar	1 ^{ère} classe	1	10	1	2	Arrondissement de Grand Dakar
Almadies	1 ^{ère} classe	1	10	1	2	Arrondissement d'Almadies
Pikine	1 ^{ère} classe	1	10	1	2	Département de Pikine
Guédiawaye	1 ^{ère} classe	1	10	1	2	Département de Guédiawaye
Rufisque	1 ^{ère} classe	1	10	1	2	Département de Rufisque
Keur Massar	1 ^{ère} classe	1	10	1	2	Département de Keur Massar
REGION DE THIES						
Thiès	1 ^{ère} classe	1	10	1	2	Département de Thiès
Mbour	1 ^{ère} classe	1	10	1	2	Département de Mbour
Tivaouane	2 ^{ème} classe	1	6	1	1	Département de Tivaouane
REGION DE DIOURBEL						
Diourbel	1 ^{ère} classe	1	10	1	1	Département de Diourbel
Mbacké	1 ^{ère} classe	1	10	1	1	Département de Mbacké
Bambey	2 ^{ème} classe	1	4	1	1	Département de Bambey
REGION DE SAINT-LOUIS						
Saint-Louis	1 ^{ère} classe	1	10	1	1	Département de St-Louis
Dagana	2 ^{ème} classe	1	3	1	1	Département de Dagana
Podor	2 ^{ème} classe	1	3	1	1	Département de Podor

SIEGE	Classe	Président	Juges	Délégué du Procureur	Adjoints au Délégué	RESSORT
REGION DE MATAM						
Matam	2 ^{ème} classe	1	4	1	1	Département de Matam
Kanel	2 ^{ème} classe	1	3	1	-	Département de Kanel
Ranérou	2 ^{ème} classe	1	3	1	-	Département de Ranérou
REGION DE TAMBACOUNDA						
Tambacounda	2 ^{ème} classe	1	6	1	-	Département de Tambacounda
Bakel	2 ^{ème} classe	1	3	1	1	Département de Bakel
Goudiry	2 ^{ème} classe	1	3	1	-	Département de Goudiry
Koumpentoum	2 ^{ème} classe	1	3	1	-	Département de Koumpentoum
REGION DE KAOLACK						
Kaolack	1 ^{ère} classe	1	10	1	1	Département de Kaolack
Nioro	2 ^{ème} classe	1	4	1	-	Département de Nioro
Guinguinéo	2 ^{ème} classe	1	4	1	-	Département de Guinguinéo
REGION DE FATICK						
Fatick	2 ^{ème} classe	1	6	1	1	Département de Fatick
Gossas	2 ^{ème} classe	1	4	1	1	Département de Gossas
Foundiougne	2 ^{ème} classe	1	4	1	1	Département de Foundiougne
REGION DE ZIGUINCHOR						
Ziguinchor	1 ^{ère} classe	1	10	1	1	Département de Ziguinchor
Oussouye	2 ^{ème} classe	1	4	1	-	Département d'Oussouye
Bignona	2 ^{ème} classe	1	4	1	1	Département de Bignona
REGION DE KOLDA						
Kolda	1 ^{ère} classe	1	10	1	1	Département de Kolda
Vélingara	2 ^{ème} classe	1	4	1	1	Département de Vélingara
Médina Yoro Foulah	2 ^{ème} classe	1	3	1	-	Département de Médina Yoro Foulah

SIEGE	Classe	Président	Juges	Délégué du Procureur	Adjoints au Délégué	RESSORT
REGION DE LOUGA						
Louga	1 ^{ère} classe	1	10	1	1	Département de Louga
Kébémer	2 ^{ème} classe	1	4	1	1	Département de Kébémer
Linguère	2 ^{ème} classe	1	4	1	1	Département de Linguère
REGION DE SEDHIOU						
Sédhiou	1 ^{ère} classe	1	6	1	1	Département de Sédhiou
Goudomp	2 ^{ème} classe	1	3	1	-	Département de Goudomp
Bounkiling	2 ^{ème} classe	1	3	1	-	Département de Bounkiling
REGION DE KEDOUGOU						
Kédougou	2 ^{ème} classe	1	4	1	1	Département de Kédougou
Saraya	2 ^{ème} classe	1	3	1		Département de Saraya
Salémata	2 ^{ème} classe	1	3	1	-	Département de Salémata
REGION DE KAFFRINE						
Kaffrine	2 ^{ème} classe	1	4	1	1	Département de Kaffrine
Birkilane	2 ^{ème} classe	1	3	1	-	Département de Birkilane
Koungheul	2 ^{ème} classe	1	3	1	-	Département de Koungheul
Malem Hoddar	2 ^{ème} classe	1	3	1	-	Département de Malem Hoddar

TABLEAU V :**FIXANT LA COMPOSITION DES EMPLOIS DE L'ADMINISTRATION CENTRALE
DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE**

EMPLOI	NOMBRES
Secrétaire général du Ministère de la Justice	01
Inspecteur général de l'Administration de la Justice	01
Directeurs à l'Administration centrale de la Justice	10
Inspecteur général adjoint de l'Administration de la Justice	02
Inspecteurs de l'Administration de la Justice	08
Directeurs adjoints à l'Administration centrale de la Justice	20

Décret n° 2023-679 du 23 mars 2023 portant organisation du Ministère de la Justice

RAPPORT DE PRESENTATION

Le Ministère de la Justice est actuellement organisé par le décret n° 2018-1070 du 30 mai 2018. Ce décret a introduit des avancées significatives dans l'organisation du Ministère, d'une part, en créant plusieurs nouveaux services et, d'autre part, en permettant de regrouper dans un même corps juridique, des services créés antérieurement par des textes spécifiques.

Néanmoins, ce cadre organisationnel relativement récent a encore connu des évolutions notables avec notamment :

- la nomination d'un Ministre, auprès du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, chargé de la Bonne Gouvernance et de la Promotion des Droits humains ;
- la mutation institutionnelle du Centre de Formation judiciaire qui est devenu un établissement public ;
- l'ajout dans l'organigramme du Ministère, de deux nouvelles directions que sont la Direction de la Promotion de la Bonne Gouvernance et la Direction du Suivi et de l'Evaluation des Politiques de Bonne Gouvernance.

A cela, s'ajoute la nécessité de mener des réformes devant permettre d'adapter le fonctionnement des services du Ministère aux réalités de leur environnement.

Ainsi, il est proposé :

- d'ériger en direction générale, la Direction de l'Administration pénitentiaire qui regroupe quatre-vingt-onze (91) services repartis sur tout le territoire national, administre plus de deux-mille (2000) agents tous grades confondus et gère une population carcérale de plus de douze-mille (12 000) détenus ;
- de changer la dénomination de la Direction de l'Education Surveillance et de la Protection Sociale (DESPS) en « Direction de la Protection judiciaire et sociale » ; l'appellation « éducation surveillée » étant de nature à favoriser la stigmatisation des enfants ;
- d'instituer au sein de la Direction de la Protection judiciaire et sociale, un Service de l'Adoption internationale, afin de se conformer aux exigences de la Convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale ;
- de créer au sein des directions, des divisions qui constitueront désormais des échelons intermédiaires entre les directions et les bureaux ;
- de mettre en place à la Direction des Affaires criminelles et des Grâces (DACG), une Division de la Coopération pénale internationale pour assurer de manière plus efficiente ses missions en la matière ;
- de créer à la Direction des Affaires civiles et du Sceau (DACS), une Division de la Nationalité et du Suivi, pour une meilleure prise en charge du nombre élevé des demandes relatives à la nationalité et à l'état civil.

En définitive, le présent projet de décret, d'une part, adapte l'architecture administrative du Ministère de la Justice à un ensemble de réformes intervenues après l'adoption du décret de 2018 susvisé et, d'autre part, procède à un certain nombre de réformes destinées à rendre plus efficace le travail des structures de la Chancellerie.

Le présent projet de décret introduit les innovations majeures suivantes :

- l'intégration de la Direction de la Promotion de la Bonne Gouvernance et de la Direction du Suivi et de l'Evaluation des Politiques de Bonne Gouvernance dans l'organisation du ministère ;
- l'érection de la Direction de l'Administration pénitentiaire en direction générale ;
- le changement de dénomination de la Direction de l'Education surveillée et de la Protection sociale devenue une Direction de la Protection judiciaire et sociale (DPJS) ;
- l'organisation des directions du ministère en divisions, en tant que structures de base.

Le présent projet de décret comprend sept (07) chapitres :

- le chapitre premier traite des dispositions générales ;
- le chapitre II concerne le cabinet du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, et les services rattachés ;
- le chapitre III est relatif au cabinet du Ministre, auprès du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, chargé de la Bonne Gouvernance et de la Promotion des Droits humains ;
- le chapitre IV est consacré au Secrétariat général et les services rattachés ;
- le chapitre V se rapporte à la Direction générale de l'Administration pénitentiaire ;
- le chapitre VI est relatif aux directions à l'administration centrale ;
- le chapitre VII porte sur les dispositions finales.

Telle est l'économie du présent projet de décret.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution ;

VU la loi n° 98-23 du 26 mars 1998 instituant l'Inspection générale de l'Administration de la Justice ;

VU le décret n° 2008-1049 du 17 septembre 2008 portant création, attribution, organisation et fonctionnement de la Commission nationale de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires ;

VU le décret n° 2017-313 du 15 février 2017 instituant un Secrétariat général dans les ministères ;

VU le décret n° 2017-314 du 15 février 2017 fixant les règles de création et d'organisation des structures de l'Administration centrale des ministères ;

VU le décret n° 2020-2327 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation des cabinets des Ministres et des secrétaires d'Etat ;

VU le décret n° 2022-1774 du 17 septembre 2022 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2022-1775 du 17 septembre 2022 portant nomination des ministres et fixant la composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2022-1777 du 17 septembre 2022 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;

VU le décret n° 2022-1785 du 26 septembre 2022 relatif aux attributions du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice ;

VU le décret n° 2022-1819 du 26 septembre 2022 relatif aux attributions du Ministre, auprès du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, chargé de la Bonne Gouvernance et de la Promotion des Droits humains ;

VU l'avis n° 0025 PR/SG/BOM du 25 mars 2022 du Bureau Organisation et Méthodes (BOM) ;

SUR le rapport du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,

DECRETE :

Chapitre premier. - *Dispositions générales*

Article premier. - Le présent décret fixe l'organisation du Ministère de la Justice.

Art. 2. - Le Ministère de la Justice comprend :

- le Cabinet du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, et les services rattachés ;
- le Cabinet du Ministre, auprès du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, chargé de la Bonne Gouvernance et de la Promotion des Droits humains ;
- le Secrétariat général et les services rattachés ;
- la Direction générale de l'Administration pénitentiaire ;
- les Directions.

Chapitre II. - *Le Cabinet du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et les services rattachés*

Section première. - *Le Cabinet*

Art. 3. - Le Cabinet du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice est composé du Directeur de Cabinet, des Conseillers techniques, du Chef de Cabinet, de l'Attaché de Cabinet et des Chargés de mission.

Art. 4. - Le Directeur de Cabinet est chargé d'assister le Ministre dans les tâches administratives et techniques qui lui sont confiées par le Président de la République. Il est placé sous l'autorité du Ministre.

Il a la responsabilité de la bonne marche du cabinet. A ce titre, il coordonne les activités des membres du cabinet.

Le Directeur de Cabinet peut recevoir délégation de signature du Ministre, conformément à la réglementation applicable à la délégation de signature.

Art. 5. - Les conseillers techniques sont chargés du traitement des dossiers ou du suivi d'un secteur déterminé relevant de la compétence du Ministre. Ils sont nommés parmi les agents de l'Etat de la hiérarchie A ou assimilé.

Art. 6. - Le Chef de Cabinet est chargé d'assister le Ministre dans l'organisation matérielle du cabinet et dans ses activités politiques.

Art. 7. - Les attachés de Cabinet et les chargés de mission accomplissent des missions spécifiques qui leur sont confiées par le Ministre, notamment dans l'organisation matérielle des déplacements du Ministre à l'intérieur et à l'extérieur du territoire national, les relations avec les autres départements ministériels et autres organisations politiques ainsi que les liaisons avec les médias.

Art. 8. - La répartition des tâches et emplois entre les membres du cabinet est fixée par le Ministre.

Section 2. - *Les services rattachés au Cabinet*

Art. 9. - Les services rattachés au Cabinet sont :

- l'Inspection générale de l'Administration de la Justice ;
- la Commission nationale pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires ;
- le Conseil consultatif national des droits de l'Homme et du droit international humanitaire ;
- la Cellule nationale de lutte contre la traite des personnes en particulier des femmes et des enfants ;
- le Service de Communication.

Art. 10. - L'Inspection générale de l'Administration de la Justice est chargée de l'inspection permanente de l'ensemble des services et organismes relevant du Ministère de la Justice et des juridictions de l'Ordre judiciaire, à l'exception de la Cour suprême.

Art. 11. - L'Inspection générale de l'Administration de la Justice comprend :

- un inspecteur général ;
- deux inspecteurs généraux adjoints ;
- huit inspecteurs.

Art. 12. - La Commission nationale pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (CN/OHADA) est une structure autonome placée sous la tutelle technique du Ministre chargé de la Justice et sous la tutelle financière du Ministère chargé des Finances.

Elle a pour mission de servir de relais entre les organes et les institutions de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) et les acteurs nationaux impliqués dans la mise en œuvre et le développement du droit des affaires OHADA.

En outre, elle est chargée de la diffusion de l'information juridique, de l'aide à la formation sur le droit des affaires, de la mise en cohérence du droit national par rapport au droit des affaires harmonisé, de la collecte, de la centralisation et de la vulgarisation de la documentation relative au droit des affaires harmonisé.

Art. 13. - La CN/OHADA comprend :

- l'Assemblée générale présidée par le Ministre chargé de la Justice qui assure les fonctions de Président de la CN/OHADA et dont le vice-Président est le Ministre chargé des Finances ;
- le Secrétaire exécutif chargé de la réalisation des missions confiées à la CN/OHADA.

Art. 14. - Le Conseil consultatif national des droits de l'Homme et du droit international humanitaire est chargé notamment de :

- coordonner la collecte des informations et d'établir les rapports destinés aux mécanismes internationaux, régionaux et sous régionaux des droits de l'homme et l'activité de préparation et de présentation des rapports périodiques du Sénégal et les autres documents élaborés par le Gouvernement destinés aux organes régionaux et internationaux de surveillance des droits de l'homme et du droit international humanitaire ;
- collaborer avec ces mécanismes, notamment les organes de traités, l'Examen périodique universel et les procédures spéciales ;
- coordonner et contrôler le suivi de la mise en œuvre, au niveau national, des obligations conventionnelles et des recommandations émanant des mécanismes internationaux des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

Il étudie et veille à l'harmonisation des textes législatifs et réglementaires avec les instruments internationaux et régionaux des droits de l'homme et du droit international humanitaire ratifiés par le Sénégal.

Art. 15. - La Cellule nationale de lutte contre la traite des personnes en particulier des femmes et des enfants est chargée notamment de :

- définir et veiller à l'application des orientations du Gouvernement en matière de lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants ;
- élaborer et mettre en œuvre un plan d'action national de lutte contre la traite de personnes et le trafic illicite de migrants ;
- coordonner les activités de tous les acteurs intervenant dans la lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants ;
- assurer le rôle d'alerte et de veille dans la lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants ;
- collecter les informations et les données statistiques relatives à la lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants.

Art. 16. - Le Service de Communication conçoit et met en œuvre la politique de communication du Ministère de la Justice.

Chapitre III. - *Le Cabinet du Ministre, auprès du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, chargé de la Bonne Gouvernance et de la Promotion des Droits humains*

Art. 17. - Le Cabinet du Ministre auprès du Ministre de la Justice, chargé de la Bonne Gouvernance et de la Promotion des Droits humains est composé du Directeur de Cabinet, des conseillers techniques, du Chef de Cabinet et de l'Attaché de Cabinet.

Chapitre IV. - *Le Secrétariat général et les services rattachés*

Section première. - *Le Secrétariat général*

Art. 18. - Le Secrétariat général est dirigé par un Secrétaire général nommé par décret parmi les agents de l'Etat de la hiérarchie A1 ou assimilée, justifiant d'une ancienneté de dix (10) ans de service effectif dans l'Administration publique.

Le Secrétaire général est placé sous l'autorité du Ministre.

Art. 19. - Le Secrétaire général assiste le Ministre dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de la politique du département.

A ce titre, il est chargé :

- de la coordination administrative et technique des activités des différents services du département dont il assure le bon fonctionnement ;
- de la préparation et du contrôle de l'exécution des décisions ministérielles, en rapport avec l'Inspection générale de l'Administration de la Justice ;
- de la coordination avec les autres départements ministériels en vue de l'exécution des décisions interministérielles ;
- de l'information du Ministre sur le fonctionnement de son département, particulièrement sur la gestion administrative et financière des crédits du Ministère ;
- du contrôle et de la présentation des actes et documents soumis à la signature du Ministre ;
- de la gestion du courrier commun et des archives du Ministère.

Le Secrétaire général assiste aux réunions de coordination présidées par le Secrétaire général du Gouvernement.

Art. 20. - L'ensemble des directions de l'administration centrale du Ministère et les autres services administratifs, non rattachés aux cabinets, sont placés sous l'autorité du Secrétaire général.

Le Secrétaire général assure le suivi du fonctionnement des établissements publics, et organismes assimilés placés sous la tutelle ou le contrôle du Ministère.

En cas de changement de Ministre, le Secrétaire général assure la continuité de l'action administrative au sein du Ministère. Il rend compte au nouveau Ministre des réalisations et des projets de son prédécesseur.

Section 2. - Les services rattachés au Secrétariat général

Art. 21. - Les services rattachés au Secrétariat général sont :

- la Cellule de Passation des Marchés publics, dont la mission est d'assurer la planification, l'examen et le suivi de l'exécution des marchés publics ;

- la Cellule des Études, de la Planification et du Suivi-Evaluation de l'élaboration des documents de planification stratégique, du suivi et de l'évaluation des plans, des projets et programmes ;

- la Cellule d'Exécution administrative et financière du Programme sectoriel Justice, chargée de la gestion administrative et financière et de la coordination technique de l'ensemble des processus et activités mis en œuvre en vue de la réalisation des objectifs du Programme sectoriel Justice ;

- la Cellule Genre, dont la mission est de veiller à l'intégration de la dimension genre dans les activités du département et à sa prise en compte dans les politiques, programmes et projets de développement du secteur ;

- la Cellule juridique, chargée de veiller à la qualité des projets de texte élaborés par le Ministère et à la mise en œuvre de l'agenda législatif et réglementaire du Ministère ;

- le Centre national des Archives judiciaires dont la mission est de collecter, traiter, conserver et communiquer les archives de l'Administration judiciaire ayant au moins dix (10) ans d'âge ;

- le Service des Archives et de la Documentation chargé de la collecte, de la conservation et de la communication des archives de l'administration centrale et de l'administration de la bibliothèque de la Chancellerie ;

- le Bureau du Courrier commun dont la mission est l'enregistrement, la diffusion et le classement de l'ensemble du courrier Arrivé et Départ du Ministère.

Chapitre V. - La Direction générale de l'Administration pénitentiaire

Art. 22. - La Direction générale de l'Administration pénitentiaire (DGAP) a pour mission d'assurer la sécurité et la préparation à la réinsertion sociale des détenus. A ce titre, elle est chargée d'orienter et de coordonner l'activité de l'ensemble des directions et services pénitentiaires.

Art. 23. - La DGAP est dirigée par un Directeur général nommé par décret parmi les agents de l'Etat de la hiérarchie A1 ou assimilée, justifiant d'une ancienneté de dix (10) ans de service effectif dans l'Administration publique. Celui-ci est assisté par un Directeur général adjoint nommé également par décret, parmi les directeurs centraux.

En cas d'absence du Directeur général, le Directeur général adjoint assure son intérim.

Art. 24. - La Direction générale de l'Administration pénitentiaire comprend :

- l'Inspection interne des Services pénitentiaires (2ISP) ;

- la Direction des Affaires juridiques, de la Planification, des Statistiques et des Etablissements pénitentiaires (DAJPSEP) ;

- la Direction des Finances, du Budget, du Matériel et des Infrastructures (DFBMI) ;

- la Direction des Ressources humaines (DRH) ;

- la Direction de la Sécurité pénitentiaire (DSP) ;

- la Direction de la Réinsertion sociale (DRS) ;

- la Direction de l'Action médicale et sociale (DAMS).

Art. 25. - L'Inspection interne des Services pénitentiaires est placée sous l'autorité du Directeur général de l'Administration pénitentiaire. Elle est chargée :

- des missions de contrôle portant sur l'organisation et le fonctionnement de l'ensemble des services centraux et déconcentrés ;

- des missions d'enquête sur l'ensemble des agents de l'Administration pénitentiaire susceptibles de faire l'objet d'une procédure disciplinaire ;

- de la supervision des passations de service ;

- de l'exploitation des procès-verbaux établis à l'issue des visites des établissements pénitentiaires par les commissions de surveillance ;

- des missions de contrôle et des enquêtes disciplinaires accomplies sur instruction du Directeur général de l'Administration pénitentiaire ;

- de la réception, de la ventilation et de l'exploitation des pièces mensuelles.

Dans le cadre de ses missions, l'Inspecteur veille à l'application correcte des textes législatifs et réglementaires en vigueur, formule des conseils et avis pour la bonne marche du service public pénitentiaire.

L'Inspecteur dispose dans l'exercice de ses missions de tout pouvoir d'investigation et de contrôle. Il peut convoquer et entendre tout agent de l'Administration pénitentiaire et se faire communiquer tous documents utiles.

A l'issue de sa mission, il dresse un rapport contenant ses conclusions et recommandations qu'il transmet au Directeur général de l'Administration pénitentiaire.

Au début de chaque année, l'Inspecteur soumet un programme annuel d'inspection au Directeur général de l'Administration pénitentiaire.

Art. 26. - L'Inspection interne des Services pénitentiaires comprend :

- la Division du Contrôle :
 - * Bureau de l'Exploitation des Pièces périodiques ;
 - * Bureau du Contrôle des Services pénitentiaires ;
- la Division des Enquêtes :
 - * Bureau des Enquêtes disciplinaires ;
 - * Bureau des Enquêtes administratives.

Art. 27. - La Direction des Affaires juridiques, de la Planification, des Statistiques et des Etablissements pénitentiaires est chargée :

- de l'élaboration des textes législatifs et réglementaires relevant de la compétence de l'Administration pénitentiaire ;
- des études générales ou particulières relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'Administration pénitentiaire ;
- de l'étude et de l'élaboration des protocoles et des conventions de partenariat entre l'Administration pénitentiaire et les partenaires publics ou privés intervenant en milieu carcéral ;
- de l'instruction et du suivi des dossiers de grâce, de libération conditionnelle, de semi-liberté, de placement à l'extérieur, des demandes de permission de sortir des détenus, de la probation ainsi que du suivi de tous les modes d'aménagement des peines et des mesures alternatives à l'incarcération ;
- de l'enquête relative à l'évolution de la population carcérale ;
- de la gestion du système informatisé des greffes des établissements pénitentiaires ;
- du suivi de l'évolution de la population carcérale, des statistiques, des transfères et des dossiers d'extradition ;
- de la planification, de l'élaboration du plan de travail annuel, de la revue annuelle conjointe, de l'annuaire des statistiques et des rapports annuels de performance et d'activités de la Direction générale de l'Administration pénitentiaire ;
- de l'étude et de l'exploitation des autorisations de visite ou d'accès des partenaires et intervenants dans les établissements pénitentiaires ;
- de la promotion et du suivi des questions relatives à la coopération internationale ;

- de la tenue du Secrétariat de la Cellule pluridisciplinaire de Prise en charge psycho-sociale des Personnes en détention (C4P) ;

- de veiller au bon fonctionnement de l'ensemble des établissements pénitentiaires.

Art. 28. - La Direction des Affaires juridiques, de la Planification, des Statistiques et des Etablissements pénitentiaires comprend :

- la Division de la Législation et de l'Instruction (DLI) :
 - * Bureau de la Législation et des Etudes ;
 - * Bureau de l'Instruction et du Suivi ;
- la Division des Statistiques et des Etablissements pénitentiaires (DSEP) :
 - * Bureau des Statistiques pénitentiaires ;
 - * Bureau des Autorisations d'Accès, de Visite et de transfèrement dans les Etablissements pénitentiaires ;
- la Division de la Planification et de la Coopération internationale (DPCI) :
 - * Bureau de la Planification ;
 - * Bureau de la Coopération.

Art. 29. - La Direction des Finances, du Budget, du Matériel et des Infrastructures est chargée :

- de la préparation et de l'exécution du budget général et d'équipement ;
- de la gestion du compte spécial du trésor « opérations à caractère industriel ou commercial effectuées par les établissements pénitentiaires » ;
- de la tenue de la comptabilité des matières ;
- de la gestion des bâtiments administratifs, mobiliers et matériels ;
- de l'approvisionnement des services en matériels nécessaires à leur fonctionnement et du contrôle de leur utilisation ;
- de la gestion du parc automobile, de la maintenance, de l'entretien et de la réparation des véhicules ;
- de la gestion et de la maintenance du matériel informatique ;
- de la gestion des armes et munitions affectées aux différents services et établissements pénitentiaires.

Art. 30. - La Direction des Finances, du Budget, du Matériel et des Infrastructures pénitentiaires comprend :

- la Division des Finances et du Budget (DFB) :
 - * Bureau des Finances et du Budget ;
 - * Bureau de Passation des Marchés ;

- la Division du Matériel et des Infrastructures pénitentiaires (DMIP) :

- * Bureau du Matériel ;

* Bureau de la Réhabilitation et de la Maintenance des Infrastructures pénitentiaires.

Art. 31. - La Direction des Ressources humaines est chargée :

- de la gestion de l'ensemble des personnels mis à la disposition de l'Administration pénitentiaire ;

- de la planification des effectifs, des besoins en personnels et de l'organisation des concours de recrutement des personnels de l'Administration pénitentiaire ;

- de l'organisation de la formation continue ;

- de la mise en œuvre, du contrôle et du suivi des procédures disciplinaires et des décisions qui en découlent ;

- de l'établissement et du suivi des dossiers individuels des personnels devant être présentés devant la commission de réforme ;

- de la proposition et de la gestion des sanctions positives et négatives concernant les personnels pénitentiaires ;

- de la promotion du genre.

Art. 32. - La Direction des Ressources humaines comprend :

- la Division de la Gestion du Personnel (DGP) :

- * Bureau de la Gestion prévisionnelle des Effectifs ;

- * Bureau de la Gestion des carrières ;

- la Division du Recrutement et de la Formation continue (DRFC) :

- * Bureau des Concours et du Recrutement ;

- * Bureau de la Formation continue ;

- la Division du Genre (DG) :

- * Bureau de l'Equité et de l'Egalité ;

- * Bureau du Suivi et de l'Evaluation.

Art. 33. - La Direction de la Sécurité pénitentiaire (DSP) est chargée :

- des études, de l'organisation, de l'équipement et de la mise en œuvre de la sécurité dans les établissements pénitentiaires ;

- de la planification et de la supervision des opérations d'équipement et de modernisation du dispositif de sécurité des établissements pénitentiaires ;

- de l'élaboration d'un plan de gestion de crise pour les établissements pénitentiaires ;

- de la coordination du renseignement pénitentiaire ;

- de la gestion de la sécurité de la Direction générale de l'Administration pénitentiaire ;

- de l'évaluation des besoins spécifiques en formation pour le Groupe d'intervention pénitentiaire (GIP) ;

- de la gestion et de la coordination des opérations du Groupe d'Intervention pénitentiaire ;

- de l'emploi des éléments du Groupe d'Intervention pénitentiaire (GIP) sous l'autorité du Directeur général de l'Administration pénitentiaire ;

- des opérations de maintien et de rétablissement de l'ordre en cas de mouvements individuels ou collectifs dans les établissements pénitentiaires.

Art. 34. - La Direction de la Sécurité pénitentiaire comprend :

- la Division de la Sûreté et de la Sécurité pénitentiaire (DSSP) :

- * Bureau de la Prévention et de la Protection ;

- * Bureau des Opérations sécuritaires ;

- la Division du Renseignement pénitentiaire (DRP) :

- * Bureau de Recueil et d'Analyse des Informations ;

- * Bureau d'Orientation et de Prévention ;

- * Bureau d'Information et de Coordination.

Art. 35. - La Direction de la Réinsertion sociale est chargée :

- de la conception de la politique de réinsertion sociale des détenus ;

- de l'élaboration des projets et programmes de réinsertion sociale ;

- du contrôle et du suivi des projets d'alphabétisation, de formation professionnelle, d'élevage, d'agriculture, de maraîchage, d'aviculture et de toutes les autres activités culturelles des établissements pénitentiaires ;

- du suivi post-carcéral des détenus libérés ayant bénéficié de programmes ou projets de réinsertion sociale au niveau des établissements pénitentiaires ;

- de la promotion des actions de préparation à la réinsertion sociale par des activités de production au niveau des ateliers en relation avec les directeurs d'établissement pénitentiaire ;

- de la gestion et de la coordination des activités de production et des ateliers pénitentiaires ;

- de la gestion des galeries pénitentiaires ;

- du suivi de la mise en œuvre des contrats de main-d'œuvre pénitentiaire et des accords de partenariat ;

- du maintien et du suivi des relations entre la Direction générale de l'Administration pénitentiaire et les ONG ainsi que les associations intervenant en milieu carcéral ;

- de la coordination des activités des services socio-éducatifs dans les différents établissements pénitentiaires.

Art. 36. - La Direction de la Réinsertion sociale comprend :

- la Division de l'Education et de la Formation professionnelle (DEFP) :

* Bureau de l'Education et de la Formation Professionnelle ;

* Bureau du Suivi post-carcéral ;

- la Division des Ateliers, de la Production et de la Réinsertion (DAPR) :

* Bureau des Ateliers pénitentiaires ;

* Bureau de la Production et de la Réinsertion.

Art. 37. - La Direction de l'Action médicale et sociale est chargée :

- des consultations médicales, des soins et de l'hospitalisation des personnels et de leurs familles ;

- des consultations médicales, des soins et de l'hospitalisation des détenus malades et de leur suivi médical ;

- de la gestion et du contrôle des médicaments et des matériels techniques mis à la disposition des infirmières des établissements pénitentiaires ;

- de la gestion et du contrôle des unités hospitalières ;

- de l'aide aux personnels pénitentiaires et aux familles ;

- de l'appui psychosocial des détenus sous le contrôle des Directeurs d'établissements pénitentiaires.

Art. 38. - La Direction de l'Action médicale et sociale comprend :

- la Division de l'Action médicale (DAM) :

* Bureau de la Lutte contre les Maladies et de la Promotion de la Santé ;

* Bureau de la Santé bucco-dentaire ;

* Bureau de l'Administration du personnel de santé, de la Formation et de la Logistique ;

- la Division de l'Action sociale (DAS) :

* Bureau d'Assistance du Personnel pénitentiaire et des familles ;

* Bureau d'Appui psychosocial des détenus.

Art. 39. - Sont rattachés à la Direction générale de l'Administration pénitentiaire :

- le Groupe d'Intervention pénitentiaire ;

- le Fonds de Réinsertion sociale des Détenus ;

- le Service de la Communication ;

- les Œuvres sociales ;

- le Centre pénitentiaire de Formation industrielle.

Art. 40. - Les services déconcentrés de la DGAP sont constitués des Directions régionales de l'Administration pénitentiaire (DRAP) et des Etablissements pénitentiaires (EP). Ils assurent leurs missions sous l'autorité du Gouverneur de région territorialement compétent.

Art. 41. - Les Directions régionales de l'Administration pénitentiaire sont implantées dans les régions pénitentiaires.

Art. 42. - Les Etablissements pénitentiaires sont répartis en quatre (04) catégories :

- les maisons d'arrêt ;

- les maisons d'arrêt et de correction ;

- les maisons de correction ;

- les camps pénaux.

Chapitre VI. - *Les directions à l'Administration centrale*

Art. 43. - Les directions à l'Administration centrale du Ministère de la Justice sont :

- la Direction des Affaires civiles et du Sceau ;

- la Direction des Affaires criminelles et des Grâces ;

- la Direction des Services judiciaires ;

- la Direction de la Protection judiciaire et sociale ;

- la Direction de la Justice de Proximité et de la Promotion de l'Accès au Droit ;

- la Direction des Droits humains ;

- la Direction des Constructions des Palais de Justice et autres édifices ;

- la Direction de la Dématérialisation et de l'Automatisation ;

- la Direction de la Promotion de la Bonne Gouvernance ;

- la Direction du Suivi et de l'Evaluation des Politiques de Bonne Gouvernance ;

- la Direction de l'Administration générale et de l'Equipement.

Art. 44. - La Direction des Affaires civiles et du Sceau est chargée :

- de l'élaboration des projets de textes législatifs et réglementaires en matière civile, commerciale et administrative ;
- de conseiller les administrations publiques dans les matières relevant de sa compétence ;
- de l'animation et du contrôle de l'action du ministère public en matière civile, commerciale, sociale et administrative ;
- de l'introduction des pourvois en cassation dans l'intérêt de la loi dans les matières relevant de sa compétence ;
- de l'exercice des attributions dévolues à la Chancellerie en matière de nationalité et de sceau ;
- de la réglementation et du contrôle des professions judiciaires ;
- de la sauvegarde des successions en déshérence et des biens vacants ;
- de la négociation et de la préparation des conventions internationales portant sur des matières relevant de sa compétence et du contrôle de leur application ;
- du suivi de l'exercice des compétences dévolues aux autorités judiciaires en matière d'état civil ;
- du suivi du bon fonctionnement de l'aide juridictionnelle ;
- du suivi du bon fonctionnement des tribunaux de commerce et des chambres commerciales d'appel ;
- du suivi des activités du Comité national de Médiation et de Conciliation ;
- de l'exécution des demandes d'entraide internationale en matière civile ;
- de la signification et de la notification des actes civils en provenance ou à destination de l'étranger ;
- de l'exercice du rôle d'Autorité centrale dévolue au Ministère de la Justice par les conventions internationales en matière civile.

Art. 45. - La Direction des Affaires civiles et du Sceau comprend :

- la Division de la Législation et du Sceau :
 - * Bureau de la Législation ;
 - * Bureau du Sceau ;
- la Division de l'Administration judiciaire et de la Coopération internationale :
 - * Bureau de l'Administration judiciaire ;
 - * Bureau de la Coopération internationale ;
- la Division de la Nationalité et du Suivi :
 - * Bureau de la Nationalité ;
 - * Bureau du Suivi.

Art. 46. - La Direction des Affaires criminelles et des Grâces est chargée :

- de l'élaboration des projets de textes législatifs et réglementaires à caractère pénal ;
- de la conduite des études et des réformes de droit pénal et de la participation à tous travaux dans ces domaines ;
- de l'animation, du contrôle de l'exercice de l'action publique et du suivi des attributions du Ministère en matière pénale ;
- de l'évaluation des politiques pénales ;
- du suivi de la gestion des bases de données juridiques en matière pénale ;
- de l'instruction des recours en grâce et de la préparation des lois d'amnistie ;
- de l'étude des recours en révision et en réhabilitation ;
- de l'instruction des demandes de libération conditionnelle en relation avec l'Administration pénitentiaire ;
- de la surveillance de l'exécution des condamnations et du suivi du bon fonctionnement du Casier judiciaire national ;
- du contrôle et de la liquidation des frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de simple police ;
- du contrôle et de la liquidation des indemnisations dues aux personnes acquittées, relaxées ou bénéficiaires d'un non-lieu ;
- du suivi des questions relatives aux tribunaux militaires ;
- de l'introduction des pourvois en cassation dans l'intérêt de la loi, dans les matières relevant de sa compétence ;
- de l'exercice du rôle d'Autorité centrale dévolue au Ministère de la Justice par les conventions internationales en matière pénale ;
- de la conduite des négociations d'accords internationaux en matière pénale ;
- de la mise en œuvre des mesures d'entraide pénale répressive, notamment le suivi de l'exécution des demandes d'entraide pénale internationale, d'extradition et de transfèrement de personnes condamnées.

Art. 47. - La Direction des Affaires criminelles et des Grâces comprend :

- la Division de la Législation et de la Politique pénale :
 - * Bureau de la Législation pénale ;
 - * Bureau de la Politique pénale ;

- la Division de la Coopération pénale internationale :
 - * Bureau de la négociation internationale et des partenariats ;
 - * Bureau de l'entraide pénale internationale et de l'extradition ;
- la Division de l'exécution et de l'aménagement des peines :

- * Bureau de l'aménagement des peines et des grâces ;
- * Bureau de l'exécution des peines ;
- la Division des Affaires administratives, financières et comptables :
 - * Bureau des Affaires administratives ;
 - * Bureau des Affaires financières et comptables.

Art. 48. - Sont rattachés à la Direction des affaires criminelles et des grâces :

- le Centre national du casier judiciaire ;
- le Centre de Surveillance électronique.

Art. 49. - La Direction des Services judiciaires est chargée :

- de l'élaboration, en liaison avec les autres directions, des textes concernant l'organisation, le fonctionnement, la composition et les effectifs des juridictions ;
- de la préparation de toute réforme de nature à améliorer le fonctionnement des juridictions ;
- de la contribution à la préparation et à l'application des statuts particuliers, du recrutement des magistrats et des fonctionnaires des services judiciaires et des services centraux ;
- de la préparation des mesures individuelles relatives à la nomination, à l'attribution ou au retrait de fonctions, au déroulement de carrière, à la position statutaire et à la cessation définitive de fonctions des magistrats ;
- de la préparation des tableaux d'avancement et des listes d'aptitude, en déterminant la situation des magistrats, au regard de la réglementation statutaire et individuelle ;
- de la gestion du personnel relevant du statut particulier des fonctionnaires de la justice ;
- de l'étude et de l'instruction des recours gracieux des affaires relevant de sa compétence ;
- de la liaison avec le Conseil supérieur de la Magistrature ;
- de l'établissement des propositions de décoration et des distinctions honorifiques.

Art. 50. - La Direction des Services judiciaires comprend :

- la Division de l'organisation judiciaire, de la Réforme et des Statistiques :
 - * Bureau de l'organisation judiciaire et de la réforme ;
 - * Bureau des Etudes statistiques judiciaires ;
- la Division de la Magistrature :
 - * Bureau de gestion des effectifs et de la carrière ;
 - * Bureau des mesures individuelles et Situations administratives des magistrats ;
- la Division des Personnels judiciaires :
 - * Bureau des carrières et de la mobilité professionnelle ;
 - * Bureau de la formation, de la valorisation des acquis et de l'expérience professionnelle ;
- la Division administrative et financière :
 - * Bureau de l'élaboration et de la gestion du budget ;
 - * Bureau de la prospective et du suivi des projets de budget.

Art. 51. - La Direction de la Protection judiciaire et sociale (DPJS) a pour mission de mettre en œuvre les politiques publiques en matière de protection des enfants et des jeunes.

En outre, la DPJS est désignée Autorité centrale compétente en matière d'adoption internationale. En cette qualité, elle encadre les procédures relatives à l'adoption internationale.

La DPJS est chargée :

- de l'étude, de l'élaboration des projets de texte dans les domaines de la protection judiciaire et sociale des enfants et jeunes ainsi que de la prévention de la déviance et de la délinquance juvénile ;
- de contribuer à la préparation des conventions internationales portant sur des matières relevant de sa compétence et de leur application ;
- de la protection, la rééducation et la réinsertion socioprofessionnelle des mineurs victimes, témoins ou en situation de conflit avec la loi, de 0 à 18 ans et des enfants et jeunes âgés de 0 à 21 ans, en danger ;
- de la conduite des actions de prévention et de réadaptation sociale et familiale envers les enfants, les jeunes, les familles et leur environnement ;
- de la participation aux activités concernant la protection de l'enfance et de la jeunesse ;

- de l'agrément, du contrôle, de l'encadrement et de l'instruction de l'ouverture et de la fermeture des institutions publiques et privées de protection recevant ou hébergeant des enfants et des jeunes ;

- de la mise en œuvre des procédures administratives relatives à l'adoption internationale conformément à la Convention de la Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale.

Art. 52. - La Direction de la Protection judiciaire et sociale (DPJS) comprend :

- la Division de la Protection sociale :
 - * Bureau de l'Action éducative et de la Protection sociale ;
 - * Bureau de la Réinsertion ;
 - * Bureau médico-social ;
 - la Division de la Protection judiciaire :
 - * Bureau de l'Assistance éducative ;
 - * Bureau du Suivi en milieu ouvert ;
 - la Division des Etablissements de Protection :
 - * Bureau des Etablissements de sémi-internat et d'internat ;
 - * Bureau des Activités pédagogiques et socio-éducatives ;
 - la Division Administration, Gestion et Infrastructures :
 - * Bureau administratif et financier ;
 - * Bureau de la Gestion du matériel et des Infrastructures ;
 - la Division Management des Ressources humaines et de la Formation :
 - * Bureau du Management des Ressources humaines ;
 - * Bureau de la Formation ;
 - le service de l'adoption internationale :
 - * commission administrative ;
 - * commission d'apparentement ;
 - * commission des archives et des données à caractère personnel ;
 - les Services extérieurs :
 - * services de l'action éducative de la protection sociale en milieu ouvert ;
 - * centres de sauvegarde ;
 - * centres polyvalents ;
 - * centres de premier accueil ;
 - * centres d'adaptation sociale ;
 - * centres d'accueil immédiat ;
 - * inspections de l'éducation surveillée et de la protection sociale.

La DPJS comprend en outre :

- * le Bureau de l'Inspection interne ;
- * le Bureau de la cellule statistique, de la planification et du suivi évaluation ;
- * le Bureau du partenariat et de la communication.

Art. 53. - La Direction de la Justice de Proximité et de la Promotion de l'Accès au Droit est chargée :

- de la conception, de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du ministère en matière de promotion de la justice de proximité et de l'amélioration de l'accès au droit et du développement de la médiation-conciliation comme mode de règlement des différends ;
- de la coordination et la supervision des structures du dispositif justice de proximité que sont les maisons de justice, les bureaux d'accueil et d'orientation du justiciable et les bureaux d'information du justiciable ;
- de la conception et de la définition de stratégies en vue de renforcer l'accès à la justice et au droit et l'assistance des justiciables pour l'obtention de certains actes administratifs ;
- de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes de vulgarisation du droit et d'accès à la justice ;
- de la négociation, de la préparation et du suivi des conventions de partenariat avec les acteurs qui interviennent dans le secteur.

Art. 54. - La Direction de la Justice de Proximité et de la Promotion de l'Accès au Droit comprend :

- la Division de la Législation, des Etudes et de la Planification :
 - * Bureau de la Législation ;
 - * Bureau des Etudes et de la Planification ;
- la Division administrative, financière et comptable :
 - * Bureau des Ressources humaines ;
 - * Bureau de la Communication et des Relations publiques ;
 - * Bureau des Affaires financières et comptables.

Art. 55. - La Direction des Droits humains est chargée :

- de la promotion, de la protection et du développement des droits humains ;
- du suivi des relations entre le Sénégal et les organisations nationales, internationales et les autres Etats, en matière de droits de l'Homme ;
- du suivi de la mise en œuvre nationale des engagements internationaux en matière de droits de l'Homme.

Elle participe en outre, à l'adoption de toute loi ou réforme susceptible d'avoir des répercussions sur la jouissance des droits humains.

Art. 56. - La Direction des Droits humains comprend :

- la Division de la Promotion, de la Vulgarisation et de la Formation :

* Bureau de la Promotion et de la Vulgarisation des droits humains ;

* Bureau de la Formation, des Etudes et de la Recherche ;

- la Division du Suivi des Engagements internationaux et des Relations avec les Organisations nationales et internationales des droits de l'Homme :

* Bureau du Suivi des Engagements internationaux et des Relations internationales des droits de l'Homme ;

* Bureau des Relations avec les Organisations nationales des droits de l'Homme.

Art. 57. - La Direction des Constructions des Palais de Justice et autres édifices est chargée :

- de la maîtrise d'ouvrage de constructions, de la voirie et des travaux divers ;

- de l'aménagement des espaces verts ;

- de la maintenance et de la réhabilitation des infrastructures ;

- des études architecturales et techniques ;

- de la réalisation de tout équipement technique.

Art. 58. - La Direction des Constructions des Palais de Justice et autres édifices comprend :

- la Division des Etudes techniques et du Suivi :

* Bureau des Etudes techniques ;

* Bureau du Suivi et des Travaux ;

- la Division des Infrastructures et de la Maintenance :

* Bureau des Infrastructures ;

* Bureau de la Maintenance ;

- la Division des Affaires administratives et financières :

* Bureau des Affaires administratives ;

* Bureau des Affaires financières.

Art. 59. - La Direction de la Dématérialisation et de l'Automatisation est chargée :

- de la mise en œuvre de la politique de modernisation des systèmes d'information ;

- de la mise en œuvre, en synergie avec les services de l'administration centrale ainsi que les cours et tribunaux, de la politique de dématérialisation et d'automatisation du Ministère de la Justice ;

- de l'acquisition, de la gestion, de la maintenance du parc informatique, des réseaux et systèmes informatisés ;

- de la gestion de la sécurité informatique dans tous les services relevant du Ministère de la Justice.

Art. 60. - La Direction de la Dématérialisation et de l'Automatisation comprend :

- la Division Etude et Développement :

* Bureau Etude ;

* Bureau Développement ;

- la Division de la Maintenance, des Réseaux et de la Sécurité informatique :

* Bureau de la Maintenance ;

* Bureau des Réseaux et de la Sécurité informatique ;

- la Division de la Conduite du Changement :

* Bureau du Management ;

* Bureau Formation.

Art. 61. - La Direction de la Promotion de la Bonne Gouvernance, en relation avec les autres acteurs institutionnels, met en œuvre la politique de promotion de la Bonne Gouvernance aussi bien au sein de l'Administration que dans la société.

A ce titre, elle est chargée de :

- promouvoir les règles et bonnes pratiques en matière de transparence et de reddition des comptes dans la gestion des affaires publiques ;

- concevoir et mettre en œuvre une politique de formation sur la Bonne Gouvernance ciblant tous les acteurs de la vie publique, la société civile et le secteur privé ;

- contribuer au renforcement de la Gouvernance institutionnelle ;

- concevoir et mettre en œuvre un plan d'éducation à la Gouvernance et de communication sociale pour développer la culture de Bonne Gouvernance dans toute la société ;

- promouvoir la participation des acteurs non étatiques dans l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre des politiques publiques aux niveaux national et local ;

- développer chez les agents de l'Etat et des collectivités territoriales une culture d'intégrité et de transparence dans la gestion des affaires publiques ;

- identifier, collecter et diffuser les Bonnes pratiques de Gouvernance aussi bien dans le secteur public que dans le secteur privé.

La Direction de la Promotion de la Bonne Gouvernance comprend :

- la Division de la Gouvernance institutionnelle :
 - * Bureau de l'Appui institutionnel ;
 - * Bureau de la législation et des Politiques de Bonne Gouvernance ;
 - la Division de la Formation et de l'Education à la Bonne Gouvernance ;
 - * Bureau de l'Education aux règles et principes de Bonne Gouvernance ;
 - * Bureau de la Formation et de l'Appropriation des Politiques de Bonne Gouvernance ;
 - la Division du Partenariat et de la Communication :
 - * Bureau des relations avec les partenaires institutionnels, techniques et financiers ;
 - * Bureau de la communication ;
 - la Division des Etudes et de la Planification :
 - * Bureau des Etudes et de la Recherche ;
 - * Bureau de la Planification et du Suivi-évaluation.

Art. 62. - La Direction du Suivi et de l'Evaluation des Politiques de Bonne Gouvernance assure le Suivi et l'Evaluation des Politiques de Bonne Gouvernance.

A ce titre, elle est chargée de :

- conduire des évaluations et des études stratégiques ;
- produire des informations fiables et des analyses sur les politiques mises en œuvre en matière de Bonne Gouvernance ;
- coordonner le processus de formulation/planification des politiques, programmes et projets dans le domaine de la Bonne Gouvernance ;
- développer une plateforme digitale de suivi de la Gouvernance ;
- mettre en place un dispositif de collecte et de stockage des données sur la Bonne Gouvernance ;
- produire un rapport périodique sur l'état de la Gouvernance au regard des indicateurs internationaux ;
- contribuer au renforcement des capacités dans des domaines prioritaires et stratégiques ;
- organiser et suivre les activités du Mécanisme africain d'Evaluation par les Pairs (MAEP), en relation avec la Commission nationale de Gouvernance ;
- mettre en place des mécanismes et processus pour faciliter la capitalisation, la valorisation et la consolidation des Bonnes pratiques et innovations en matière de suivi-évaluation ;

- participer à la promotion d'une culture de l'évaluation au sénégal ;

- définir une approche sectorielle de suivi-évaluation des politiques de Bonne Gouvernance.

La Direction est, par ailleurs, chargée de la mise en œuvre de la déclaration des chefs d'Etat africains sur la Gouvernance démocratique, politique, économique et des entreprises ainsi que le programme issu du rapport d'auto-évaluation du Mécanisme africain d'Evaluation par les Pairs (MAEP).

Art. 63. - La Direction du Suivi et de l'Evaluation des Politiques de Bonne Gouvernance comprend :

- la Division Analyse, Recherche-Action et Formation :
 - * Bureau Analyse, Recherche-Action ;
 - * Bureau Formation et valorisation ;
- la Division MAEP et Partenariats :
 - * Bureau suivi du MAEP ;
 - * Bureau Partenariat ;
- la Division de la Gestion administrative et financière :
 - * Bureau de la Gestion administrative ;
 - * Bureau de la gestion financière et de la comptabilité.

Art. 64. - La Direction de l'Administration générale et de l'Equipement est chargée :

- de la préparation du projet de budget, notamment de la coordination et de la centralisation des propositions de demandes de crédits émanant des différents services ;
- de la proposition à l'arbitrage du Secrétaire général des projets de budget avant leur présentation au Ministère en charge des Finances et du Budget ;
- de l'exécution des budgets et programmes sectoriels ;
- de la gestion des matériels, mobiliers et immeubles des services centraux ainsi que du parc automobile ;
- de la gestion du personnel non judiciaire.

Art. 65. - La Direction de l'Administration générale et de l'Equipement comprend :

- la Division des Ressources humaines et de l'Action sociale :
 - * Bureau Administration du personnel ;
 - * Bureau de la Formation ;
 - * Bureau de l'Action sociale.

- la Division des Finances et de la Comptabilité des Matières :

* Bureau des Engagements et des Marchés publics ;

* Bureau de la gestion du matériel et de la Comptabilité des matières.

- la Division de la Logistique et de la Gestion du Palais de Justice de Dakar :

* Bureau de la Logistique ;

* Bureau de Gestion du Palais de Justice de Dakar.

Chapitre VII. - *Dispositions finales*

Art. 66. - L'Inspecteur général de l'Administration de la Justice et les directeurs à l'Administration centrale sont nommés par décret.

Art. 67. - L'organisation et le fonctionnement des directions et services ci-dessus sont fixés par arrêté du Ministre chargé de la Justice.

Art. 68. - Le présent décret abroge et remplace le décret n° 2018-1070 du 30 mai 2018 portant organisation du Ministère de la Justice.

Art. 69. - Le Ministre chargé de la Justice procède à l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 23 mars 2023.

Par le Président de la République
Macky SALL

Le Premier Ministre

Amadou BA

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers)

Récépissé de déclaration de création de l'Association n° 021169/ MINT/DGAT/DLPL/DAPA

Le Directeur général de l'Administration territoriale,

VU le Code des obligations civiles et commerciales, donne récépissé à Madame la Présidente d'une déclaration en date du : 10 octobre 2022 faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

GIVE CARE LOVE ASSOCIATION (L'ASSOCIATION QUI DONNE L'AMOUR ET PREND SOIN)

dont le siège social est situé : villa n° 6B, Hann Marinas à Dakar

Décision prise le : 09 octobre 2022

Pièces fournies :

Statuts

Procès-verbal

Liste des membres fondateurs

Composition du Bureau

Liliane GOMIS *Présidente* ;
Muriel Emma COLY *Secrétaire générale* ;
Berthe Noelle BEGLOE *Trésorière générale*.
Dakar, le 03 mars 2023.

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'Association : « ASSOCIATION DES FEMMES POUR L'ENTRAIDE DE JAOL AFE/MBEKHIR ».

Objet :

- unir les membres animés d'un même idéal et créer entre eux des liens d'entente et de solidarité ;
- participer aux activités de développement de la localité ;
- contribuer à l'émancipation sociale et à la formation civique des populations de la localité football ;
- œuvrer dans le domaine social.

Siège social : Sis à Joal au quartier Ndieng, Chez la Présidente, Département de Mbour

COMPOSITION DU BUREAU

Actuellement chargé de l'administration et de la direction de l'association

M^{mes} Guignane YATH, Présidente ;

Mary FAYE, Secrétaire générale ;

Rosalle Niaroune NDONG, Trésorière générale.

Récépissé de déclaration d'association n° 23-060 GRT/AA/DS en date du 30 mars 2023.

**Récépissé de déclaration de création
de l'Association n° 021137/
MINT/DGAT/DLPL/DAPA**

Le Directeur général de l'Administration territoriale

VU le Code des obligations civiles et commerciales,
donne récépissé à Monsieur le Président
d'une déclaration en date du : 26 octobre 2022
faisant connaître la constitution d'une association ayant
pour titre :

**ASSOCIATION D'EDUCATION SPECIALE
POUR LES AVEUGLES DU SENEGAL
(A.E.S.A)**

dont le siège social est situé : Chez le Président Baba
MBAYE, quartier Kawsara FALL à Thiès

Décision prise le : 10 octobre 2022

Pièces fournies :

Statuts

Procès-verbal

Liste des membres fondateurs

Composition du Bureau

Baba MBAYE..... *Président* ;

Lang Laity SARR *Secrétaire général* ;

Ousmane DIAO *Trésorier général*.

Dakar, le 14 février 2023.

SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE
Maîtres Aïssatou SOW, Mouhamadou MBACKE,
Fatou Demmo MBALLO, Awa DIOP & Emile Souleymane GUEYE
Notaires associés

Titulaire de la Charge de Dakar III créée en 1959
(Successeur de Me Amadou Nicolas MBAYE
& de Me Boubacar SECK)

27, Rue Jules Ferry x Moussé DIOP BP. 897 - DAKAR (Sénégal)

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 13.280/GR
de Grand Dakar (ex. 19.926/DG), appartenant à Monsieur
Abdou NDIAYE. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du Certificat d'inscription
hypothèque du droit au bail inscrit sur le titre foncier n°
13.280/GR de Grand Dakar (ex. 19.926/DG), appartenant
à Monsieur Abdou NDIAYE. 2-2

Etude de Me Moussa MBACKÉ,
notaire à Dakar

27, Avenue Georges Pompidou BP. 6.655 - DAKAR

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 22/GW
(ex. 831/DP), appartenant à Monsieur Laity FALL. 1-2

Etude de Maître Massata MBAYE
Avocat à la Cour
29, Boulevard de la Libération - DAKAR - SÉNÉGAL

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 2655/MB
(Mbour, Commune de Saly Portudal) consistant en un terrain bâti, d'une superficie de quatre ares quarante-deux centiares constituant le lot n° 79 des Résidences « les Crystallines » et appartenant aux époux Thomas Arne LARSSON, né le 13 juillet 1945 à FROLUNDA (Suède) et Awa NDIAYE, née le 20 septembre 1968 à Dakar. 1-2

ETABLISSEMENT : BSIC HOLDING UEMOA
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2020

(en millions de francs CFA)

POSTE	PRODUITS/CHARGES	MONTANTS NETS	
		31/12/2019	31/12/2020
1	INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	59.341	69.301
2	INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	(32.923)	(32.084)
3	COMMISSIONS (PRODUITS)	13.172	16.205
4	COMMISSIONS (CHARGES)	(744)	(1.036)
5	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION	1.149	1.162
6	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	0	0
7	PRODUITS DES AUTRES ACTIVITÉS	6.161	6.624
8	CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	(2.024)	(889)
9	PRODUIT NET BANCAIRE	44.132	59.284
10	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0	0
11	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	(37.388)	(38.366)
12	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DEPRECiations IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	(4.397)	(4.326)
13	RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	2.347	16.592
14	COÛT DU RISQUE	(11.195)	(35.358)
15	RESULTAT D'EXPLOITATION	(8.848)	(18.766)
16	QUOTE-PART DU RÉSULTAT NET DES ENTREPRISE MISES EN ÉQUIVALENCE	127	289
17	GAINS OU PERTES NETS SUR AUTRES ACTIFS	315	289
18	RESULTAT AVANT IMPÔT	(8.406)	(18.188)
19	IMPÔTS SUR LES BENEFICES	5.536	4.595
20	RÉSULTAT NET	(2.870)	(13.593)
21	INTÉRÊTS MINORITAIRES	0	0
22	RÉSULTATS NET PART DU GROUPE	(2.870)	(13.593)
23	RÉSULTAT PAR ACTION	(0,0027263)	(0,0129128)

ETABLISSEMENT : BSIC HOLDING UEMOA
BILAN AU 31 DECEMBRE 2020

(en millions de francs CFA)

CODES POSTES	ACTIF	MONTANTS NETS		CODES POSTE	PASSIF	MONTANTS NETS	
		31/12/2019	31/12/2020			31/12/2019	31/12/2020
1	Caisse, banque centrale, CCP .	53.622	65.981	1	Banques centrales, CCP	40	11
2	Prêts et créances interbancaires et assimilés	23.071	30.569	2	Dettes interbancaires et assimilées	353.589	397.723
3	Prêts et créances sur la clientèle	575.715	587.856	3	Dettes à l'égard de la clientèle	577.571	722.088
4	Obligations et autres titres à revenu fixe	281.607	409.635	4	Dettes représentées par un titre	0	0
5	Action et autres titres à revenu variable	240	240	5	Autres d'impôts différés	0	0
6	Actifs d'impôts différés	11.952	17.190	7	Ecarts d'acquisition	0	0
7	Comptes de régularisation et actifs divers	20.918	21.301	8	Provisions	4.291	7.540
8	Participations dans les entreprises mises en équivalence	612	902	9	Emprunts et titres émis subordonnés	5.743	3.707
9	Autres participations	1.172	1.172	10	Capitaux propres	90.379	81.307
10	Immobilisations incorporelles .	6.199	6.304	11	Capitaux propres (parts du groupe)	90.379	81.307
11	Immobilisations corporelles	87.288	105.680	12	Capital et primes liées	105.270	114.014
12	Ecarts d'acquisition	0	0	13	Réserves consolidées	(12.021)	(19.114)
				14	Résultat de l'exercices (+/-)	(2.870)	(13.593)
				15	Intérêts minoritaires	0	0
TOTAL DE L'ACTIF		1062396	1246830		TOTAL DU PASSIF	1062396	1246830

HORS - BILAN

ENGAGEMENTS DONNES	344.173	324.784
1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	158.260	140.656
2 ENGAGEMENT DE GARANTIE	185.913	184.128
3 ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	0
ENGAGEMENTS RECUS	385.780	411.310
4 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	1.680	0
5 ENGAGEMENT DE GARANTIE	384.100	411.310
6 ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	0

CORIS BANK INTERNATIONAL SN
COMPTE DE RESULTAT
AU 31 DECEMBRE 2020

(en millions de francs CFA)

POSTE	PRODUITS/CHARGES	MONTANTS NETS	
		31/12/2019	31/12/2020
1	INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	6.206	16.292
2	INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	-1.625	-5.463
3	REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	0	0
4	COMMISSIONS (PRODUITS)	4.120	4.365
5	COMMISSIONS (CHARGES)	-174	-759
6	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION	-102	107
7	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	0	0
8	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	24	520
9	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	0	0
10	PRODUITS NET BANCAIRE	8.449	15.061
11	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0	0
12	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	-3.409	-6.775
13	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DEPRECiations DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	-294	-494
14	RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	4.746	7792
15	COÛT DU RISQUE	-476	-1.06
16	RESULTAT D'EXPLOITATION	4.270	6.723
17	GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS IMMOBILISES	0	0
18	RESULTAT AVANT IMPÔT	4.270	6.723
19	IMPÔTS SUR LES BENEFICES	-1.192	-848
20	RÉSULTAT NET	3.078	5.875

CORIS BANK INTERNATIONAL SN
BILAN AU 31 DECEMBRE 2020

(en millions de francs CFA)

CODES POSTES	ACTIF	MONTANTS NETS		CODES POSTE	PASSIF	MONTANTS NETS	
		31/12/2019	31/12/2020			31/12/2019	31/12/2020
1	Caisse, banque centrale, CCP	6.136	12.659	1	Banque centrale, CCP	0	0
2	Effets publics et valeurs assimilées	0	0	2	Dettes interbancaires et assimilées	23.842	59.311
3	Créances interbancaires et assimilées	2.265	35.220	3	Dettes à l'égard de la clientèle	128.012	219.333
4	Créances sur la clientèle	130.097	164.753	4	Dettes représentées par un titre	0	0
5	Obligations et autres titres à revenu fixe	42.749	102.527	5	Autres passifs	3.405	7.693
6	Actions et autres titres à revenu variable	0	0	6	Comptes de régularisation	7.029	10.162
7	Actionnaires ou associés	0	0	7	Provisions	268	190
8	Autres actifs	3.213	6.700	8	Emprunts et titres émis subordonnés	0	0
9	Comptes de régularisation	95	134	9	Capitaux propres et ressources assimilées	23.078	27.321
10	Participations et autres titres détenus à long terme	15	15	10	Capital souscrit	20.000	20.000
11	Parts dans les Entreprises liées	0	0	11	Primes liées au capital	0	0
12	Prêts subordonnés	0	0	12	Réserves	0	462
13	Immobilisations incorporelles	217	102	13	Ecarts de réévaluation	0	0
14	Immobilisations corporelles	847	1.900	14	Provisions réglementées	0	0
15	TOTAL DE L'ACTIF	185.634	324.010	17	TOTAL DU PASSIF	185.634	324.010

HORS - BILAN

ENGAGEMENTS DONNES	62.135	135.231
1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	44.192	107.211
2 ENGAGEMENT DE GARANTIE	17.943	28.019
3 ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	0
ENGAGEMENTS REÇUS	35.699	130.267
4 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	0	0
5 ENGAGEMENTS DE GARANTIE	35.699	130.267
6 ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	0

LA FINANCIERE DE L'AFRIQUE DE L'OUEST
COMPTE DE RESULTAT
AU 31 DECEMBRE 2020

(en millions de francs CFA)

POSTE	RUBRIQUES	MONTANTS NETS	
		31/12/2019	31/12/2020
1	INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	746	1.106
2	INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	-408	-688
3	REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	0	0
4	COMMISSIONS (PRODUITS)	1	12
5	COMMISSIONS (CHARGES)	0	0
6	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION	0	0
7	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	0	0
8	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	297	318
9	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	-226	-185
10	PRODUIT NET BANCAIRE	411	565
11	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0	0
12	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	-1.025	-1.029
13	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DEPRECiations DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	-35	-216
14	RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	-648	-680
15	COÛT DU RISQUE	0	0
16	RESULTAT D'EXPLOITATION	-648	-680
17	GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS IMMOBILISES	0	0
18	RESULTAT AVANT IMPÔT	-648	-680
19	IMPÔTS SUR LES BENEFICES	-5	-6
20	RÉSULTAT NET	-653	-686

LA FINANCIERE DE L'AFRIQUE DE L'OUEST
BILAN AU 31 DECEMBRE 2020

(en millions de francs CFA)

CODES POSTES	ACTIF	MONTANTS NETS		CODES POSTE	PASSIF	MONTANTS NETS	
		31/12/2019	31/12/2020			31/12/2019	31/12/2020
1	Caisse banque centrale CCP	331	168	1	Banques centrales CCP	0	0
2	Effets publics et valeurs assimilées	0	0	2	Dettes interbancaires et assimilées	9.798	19.531
3	Créances interbancaires et assimilées	12.837	22.098	3	Dettes à l'égard de la clientèle	0	0
4	Créances sur la clientèle	0	0	4	Dettes représentées par un titre	0	0
5	Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0	5	Autres passifs	108	293
6	Action et autres titres à revenu variable	0	0	6	Comptes de régularisation	48	98
7	Actionnaires ou associés	0	0	7	Provisions	58	90
8	Autres actifs	124	151	8	Emprunts et titres émis subordonnés	0	0
9	Comptes de régularisation	114	151	9	Capitaux propres et ressources assimilées	3.730	3044
10	Participations et autres titres détenus à long terme	0	0	10	Capital souscrit	5.000	5.000
11	Parts dans les Entreprises liées	0	0	11	Primes liées au capital	0	0
12	Prêts subordonnés	0	0	12	Reserves	0	0
13	Immobilisations incorporelles	206	386	13	Ecarts de réévaluation	0	0
14	Immobilisations corporelles	129	102	14	Provisions réglementées	0	0
	TOTAL ACTIF	13.741	23.056		TOTAL PASSIF	13.741	23.056

POSTE	HORS - BILAN	MONTANTS NETS	
		31/12/2019	31/12/2020
	ENGAGEMENTS DONNES	0	0
1	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	0	0
2	ENGAGEMENT DE GARANTIE	0	0
3	ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	0
	ENGAGEMENTS REÇUS	0	0
4	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	0	0
5	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	0	1338
6	ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	0

ÉTABLISSEMENT : LOCAFRIQUE
BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2020

(en millions de francs CFA)

POSTE	ACTIF	MONTANTS NETS	
		31/12/2019	31/12/2020
1	Caisse, Banque Centrale, CCP	1	0
2	Effets Publics et Valeurs Assimilées	0	0
3	Créances Interbancaires et Assimilées	10.539	6.942
4	Créances Sur la Clientèle	41.975	42.564
5	Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0
6	Actions et autres titres à revenu variable	52.753	353
7	Actionnaires ou Associés	0	0
8	Autres Actifs	11.104	2.778
9	Comptes de Régularisation	14.028	1.854
10	Participations et autres titres détenus à long terme	493	575
11	Parts dans les entreprises liées	0	0
12	Prêts subordonnés	0	0
13	Immobilisations Incorporelles	659	317
14	Immobilisations Corporelles	11.135	11.888
15	TOTAL DE L'ACTIF	142.687	67.271

ÉTABLISSEMENT : LOCAFRIQUE
BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2020

(en millions de francs CFA)

POSTE	PASSIF	MONTANTS NETS	
		31/12/2019	31/12/2020
1	Banques centrales, CCP	0	0
2	Dettes Interbancaires et assimilées	3.326	24.527
3	Dettes à l'égard de la clientèle	11.172	7.227
4	Dettes représentées par un titre	0	0
5	Autres passifs	90.813	22.062
6	Comptes de régularisation	260	155
7	Provisions	0	154
8	Emprunts et titres émis subordonnés	23.964	0
9	Capitaux propres et ressources assimilées	13.152	13.146
10	Capital souscrit	11.500	11.500
11	Primes liées au capital	0	0
12	Réserves	216	305
13	Ecart de reévaluation	0	0
14	Provisions réglementées	141	0
15	Report à nouveau (+/-)	1.112	1.207
16	Résultat de l'exercice (+/-)	183	134
17	TOTAL DU PASSIF	142.687	67.271

ÉTABLISSEMENT : LOCAFRIQUE
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2020

(en millions de francs CFA)

POSTE	PRODUITS/CHARGES	MONTANTS NETS	
		31/12/2019	31/12/2020
1	Intérêts et produits assimilés	6.199	3.287
2	Intérêts et charges assimilés	2.702	1.503
3	Revenus des titres à revenu variable	0	0
4	Commissions (produits)	0	254
5	Commissions (charges)	1.958	1.405
6	Gains ou pertes nets sur opérations des portefeuilles de négociation	0	0
7	Gains ou pertes nets sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	2.523	3.405
8	Autres produits d'exploitation bancaire	2.183	139
9	Autres charges d'exploitation bancaire	3	2
10	PRODUIT NET BANCAIRE	6.242	4.175
11	Subventions d'investissement	0	0
12	Charges générales d'exploitation	3.061	3.242
13	Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immob corp et incorp	379	538
14	RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	2.802	395
15	Coût du risque	2.518	1.832
16	RESULTAT D'EXPLOITATION	284	-1.437
17	Gains ou pertes nets actifs immobilisés	61	1.576
18	RESULTAT AVANT IMPÔT	345	139
19	Impôts sur les bénéfices	162	5
20	RESULTAT NET	183	134

ÉTABLISSEMENT : LOCAFRIQUE
HORS BILAN AU 31 DECEMBRE 2020

(en millions de francs CFA)

POSTE	HORS BILAN	MONTANTS NETS	
		31/12/2019	31/12/2020
	ENGAGEMENTS DONNES	539	3.647
1	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	539	3.647
2	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	0	0
3	ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	0
	ENGAGEMENTS DONNES REÇUS	14.073	24.399
4	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	2.606	0
5	ENGAGEMENT DE GARANTIE	11.467	24.399
6	ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	0

ETABLISSEMENT : LA BANQUE OUTARDE
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2020

(en millions de francs CFA)

POSTE	PRODUITS/CHARGES	MONTANTS NETS	
		Exercice N-1	Exercice N
1	INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	833	1.439
2	INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	-155	-383
3	REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	0	0
4	COMMISSIONS (PRODUITS)	195	820
5	COMMISSIONS (CHARGES)	-34	-6
6	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION	0	23
7	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	33	0
8	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	69	52
9	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	0	0
10	PRODUIT NET BANCAIRE.....	941	1.945
11	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0	0
12	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	-2.268	-2.520
13	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	-363	-382
14	RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	-1.690	-957
15	COÛT DU RISQUE	0	-46
16	RESULTAT D'EXPLOITATION	-1.690	-1.003
17	GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS IMMOBILISES	0	0
18	RESULTAT AVANT IMPÔT	-1.690	-1.003
19	IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	-5	-5
20	RÉSULTAT NET	-1.695	-1.008

ETABLISSEMENT : LA BANQUE OUTARDE
BILAN AU 31 DECEMBRE 2020

(en millions de francs CFA)

CODES POSTES	ACTIF	MONTANTS NETS		CODES POSTES	PASSIF	MONTANTS NETS	
		31-12-2019	31-12-2020			31-12-2019	31-12-2020
1	Caisse, banque centrale, CCP	2.409	2.742	1	Banque centrale, CCP	0	0
2	Effets publics et valeurs assimilées	471	3.488	2	Dettes interbancaires et assimilées	0	3.021
3	Créances interbancaires et assimilées	7.081	4.060	3	Dettes à l'égard de la clientèle	11.222	14.657
4	Créances sur la clientèle	10.681	15.084	4	Dettes représentées par un titre	0	0
5	Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0	5	Autres passifs	176	571
6	Actions et autres titres à revenu variable	0	0	6	Comptes de régularisation	364	317
7	Actionnaires ou associés	0	0	7	Provisions	50	66
8	Autres actifs	889	1.192	8	Emprunts et titres émis subordonnés	0	0
9	Comptes de régularisation	17	43	9	Capitaux propres et ressources assimilées	11.129	10.821
10	Participations et autres titres détenus à long terme	0	0	10	Capital souscrit	14.500	15.200
11	Parts dans les entreprises liées	0	0	11	Primes liées au capital	0	0
12	Prêts subordonnés	0	0	12	Réserves	121	121
13	Immobilisations incorporelles	858	656	13	Ecarts de réévaluation	0	0
14	Immobilisations corporelles	535	2.188	14	Provisions réglementées	0	0
	TOTAL DE L'ACTIF	22.941	29.453		TOTAL DU PASSIF	22.941	29.453

HORS - BILAN

ENGAGEMENTS DONNES	9.084	12.596
1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	5.024	8.225
2 ENGAGEMENT DE GARANTIE	4.050	4.371
3 ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	0
ENGAGEMENTS REÇUS	1.598	98
4 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	0	0
5 ENGAGEMENT DE GARANTIE	1598	98
6 ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	0

ETABLISSEMENT : BANQUE DE DAKAR
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2020

(en millions de francs CFA)

POSTE	PRODUITS/CHARGES	Notes annexes	MONTANTS NETS	
			31/12/2020	31/12/2019
1	INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES		11.041	12.840
2	INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES		-5.400	-5.447
3	REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE		0	0
4	COMMISSIONS (PRODUITS)		3.850	2.793
5	COMMISSIONS (CHARGES)		-490	-156
6	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION		61	5
7	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES		510	285
8	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE		121	3
9	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE		-40	-42
10	PRODUIT NET BANCAIRE		9.653	10.281
11	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		0	0
12	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION		-8.237	-6.809
13	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES		-689	-466
14	RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		727	3.006
15	COÛT DU RISQUE	4.19	-184	-673
16	RESULTAT D'EXPLOITATION		543	2.333
17	GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS IMMOBILISES		11	11
18	RESULTAT AVANT IMPÔT		554	2.344
19	IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES		-5	-5
20	RÉSULTAT NET		549	2.339

ETABLISSEMENT : BANQUE DE DAKAR
BILAN AU 31 DECEMBRE 2020

(en millions de francs CFA)

CODES POSTES	ACTIF	Notes annexes	MONTANTS NETS		CODES POSTES	PASSIF	Notes annexes	MONTANTS NETS	
			31/12/2019	31/12/2020				31/12/2020	31/12/2019
1	Caisse, banque centrale, CCP	4.4	10.281	23.650	1	Banque centrale, CCP		0	17.288
2	Effets publics et valeurs assimilées	4.6	32.290	26.510	2	Dettes interbancaires et assimilées	4.9	37.105	24.215
3	Créances interbancaires et assimilées	4.4	13.918	6.326	3	Dettes à l'égard de la clientèle	4.10	143.031	98.657
4	Créances sur la clientèle	4.5	141.686	99.558	4	Dettes représentées par un titre	0	0	0
5	Obligations et autres titres à revenu fixe		0	0	5	Autres passifs		2.560	5.792
6	Actions et autres titres à revenu valable		0	0	6	Comptes de régularisation		996	1.469
7	Actionnaires ou associés		0	0	7	Provisions		15	0
8	Autres actifs		3.284	10.899	8	Emprunts et titres émis subordonnés		0	0
9	Comptes de régularisation		1.854	394	9	Capitaux propres et ressources assimilées	4.13	23.791	23.242
10	Participations et autres titres détenus à long terme	4.7	15	15	10	Capital souscrit		22.000	22.000
11	Parts dans les entreprises liées		0	0	11	Primes liées au capital		0	0
12	Prêts subordonnés		0	0	12	Réserves		186	0
13	Immobilisations incorporelles ..	4.8	887	91	13	Ecarts de réévaluation		0	0
14	Immobilisations corporelles ..	4.8	3.283	3.220	14	Provisions réglementées	0	0	0
	TOTAL DE L'ACTIF		207.498	170.663		TOTAL DU PASSIF.....		207.498	170.663

HORS - BILAN

ENGAGEMENTS DONNES	4.17	54.835	29.063
1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	43.358	16.824	
2 ENGAGEMENT DE GARANTIE	11.477	12.239	
3 ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	0	
ENGAGEMENTS REÇUS	4.17	71.205	103.731
4 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	0	0	
5 ENGAGEMENT DE GARANTIE	67.407	103.731	
6 ENGAGEMENTS SUR TITRES	3.798	0	

ETABLISSEMENT : GROUPE BDK
COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE
AU 31 DECEMBRE 2020

(en millions de francs CFA)

CODES	POSTES	31/12/2019	31/12/2020
		MONTANTS	MONTANTS
1	INTERETS ET PRODUITS ASSIMILEES	21.795	26.574
2	INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES (-).....	-8.465	-10.462
3	COMMISSIONS (PRODUITS)	5.832	90.92
4	COMMISSIONS (CHARGES) (-)	-745	-848
5	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION (+/-)	613	265
6	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES (+/-)	635	851
7	PRODUITS DES AUTRES ACTIVITÉES	1.296	734
8	CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉES (-)	-362	-143
9	PRODUIT NET BANCAIRE	20.600	26.063
10	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0	0
11	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	-20.299	-20.459
12	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET DEPRÉCIATIONS SUR IMMOBILISATION	-3.943	-2.780
13	RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION (9+10-11-12)	-3.642	2.828
14	COÛT DU RISQUE.....	-1.798	-1.054
15	RESULTAT D'EXPLOITATION (13-14)	-5.440	1.770
16	QUOTE-PART DU RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	0	0
17	GAINS OU PERTES NETS SUR AUTRES ACTIFS (+/-)	115	-664
18	RESULTAT AVANT IMPÔT (15+16+17)	-5.325	1.106
19	IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	-23	-61
20	RESULTATS NET (18-19)	-5.348	1.045
21	INTERETS MINORITAIRES	-98	-28
22	RESULTAT NET PART DU GROUPE (20-21).....	-5.250	1.073
23	RESULTAT PAR ACTION		

ETABLISSEMENT : GROUPE BDK
BILAN AU 31 DECEMBRE 2020

(en millions de francs CFA)

CODES POSTES	ACTIF	MONTANTS NETS		CODES POSTES	PASSIF	MONTANTS NETS	
		31/12/2019	31/12/2020			31/12/2019	31/12/2020
1	Caisse, banque centrale, CCP	36.082	27.677	1	Banque centrale, CCP	103	0
2	Prêts et créances interbancaires et assimilés	11.282	18.499	2	Dettes interbancaires et assimilées	53.560	87.609
3	Prêts et créances sur la clientèle	207.613	316.813	3	Dettes à l'égard de la clientèle	223.463	315.289
4	Obligations et autres titres à revenu fixe	56.695	74.240	4	Dettes représentées par un titre	0	0
5	Actions et autres titres à revenu valable	0	0	5	Passifs d'impôts différé	0	0
6	Actifs d'impôts différé	0	0	6	Comptes de régularisation et passifs divers	18.733	9.967
7	Comptes de régularisation et actifs divers	9.608	7.274	7	Ecarts d'acquisition	0	0
8	Participation dans les entreprises mises en	0	0	8	Provisions	312	290
9	autres participations	30	30	9	Emprunts et titres émis subordonnés	22.301	16.301
10	Immobilisations incorporelles	7.203	2.215	10	Capitaux propres	23.323	30.638
11	Immobilisations corporelles	11.269	11.335	11	Capital propres (part du groupe)	23.487	30.739
12	Ecarts d'acquisition	2.013	2.011	12	Capital et Primes liées	50.077	56.077
	TOTAL DE L'ACTIF	341.795	460.094		TOTAL DU PASSIF.....	341.795	460.094

HORS - BILAN

ENGAGEMENTS DONNES	55.603	89.878
1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	32.695	65.030
2 ENGAGEMENT DE GARANTIE	22.908	24.848
3 ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	0
ENGAGEMENTS REÇUS	294.661	497.495
4 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	0	0
5 ENGAGEMENT DE GARANTIE	291.179	493.697
6 ENGAGEMENTS SUR TITRES	3.482	3.798

ETABLISSEMENT : WAFACASH WEST AFRICA
BILAN AU 31 DECEMBRE 2020

(en millions de francs CFA)

POSTE	ACTIF	MONTANTS NETS		VARIATION	
		ExerciceN-1	Exercice N	Montant	%
1	Caisse, Banque Centrale, CCP	349	606	257	74%
2	Effets Publics et Valeurs Assimilées				
3	Créances Interbancaires et Assimilée	956	281	-675	-71%
4	Créances Sur la Clientèle				
5	Obligations et autres titres à revenu fixe				
6	Actions et autres titres à revenu variable	1.698	1.471	-227	-13%
7	Actionnaires ou Associés				
8	Autres Actifs	1.054	2.147	1.092	104%
9	Comptes de Régularisation	52	12	-40	-78%
10	Participations et autres titres détenus à long terme				
11	Parts dans les Entreprises liées				
12	Prêts subordonnés				
13	Immobilisations Incorporelles	342	333	-10	-3%
14	Immobilisations Corporelles	510	518	8	2%
	TOTAL DE L'ACTIF	4.961	5.368	407	8%

ETABLISSEMENT : WAFACASH WEST AFRICA
BILAN AU 31 DECEMBRE 2020

(en millions de francs CFA)

POSTE	PASSIF	MONTANTS NETS		VARIATION	
		ExerciceN-1	Exercice N	Montant	%
1	Banque centrale CCP				
2	Dettes Interbancaires et assimilées				
3	Dettes à l'égard de la clientèle				
4	Dettes représentées par un titre				
5	Autres passifs	1.434	1.966	532	37%
6	Comptes de régularisation				
7	Provisions	29	30	1	4%
8	Emprunts et titres émis subordonnés				
9	Capitaux propres et ressources assimilées	3.499	3.372	-127	-4%
10	Capital souscrit	6.100	6.100	0	0%
11	Primes liées au capital				
12	Réserves				
13	Ecart de réévaluation				
14	Provisions réglementées				
15	Report à nouveau (+/-)	-2.389	-2.601	-213	9%
16	Résultats de l'exercice (+/-)	-213	-127	86	-40%
	TOTAL DE L'ACTIF	4.961	5.368	407	8%

ETABLISSEMENT : WAFACASH WEST AFRICA
COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DECEMBRE 2020

(en millions de francs CFA)

POSTE	PRODUITS/CHARGES	MONTANTS NETS		VARIATION	
		Exercice N-1	Exercice N	Montant	Variation
1	Intérêts et produits assimilés				
2	Intérêts et charges assimilés				
3	Revenus des titres à revenu variable	57	73		
4	Commissions (produits)	2.422	2.672	251	10%
5	Commissions (charges)	-858	-1.122	-264	31%
6	Gains ou pertes nets sur opérations des portefeuilles de négociation	1	0	-1	-96%
7	Gains ou pertes nets sur opérations des portefeuilles de placement et assimilées				
8	Autres produits d'exploitation bancaire	2	2		
9	Autres charges d'exploitation bancaire	-13	-5	8	-62%
10	PRODUIT NET BANCAIRE	1.611	1.620	9	1%
11	Subventions d'investissement	0	0		
12	Charges générales d'exploitation	-1.677	-1.643	34	-2%
13	Dotation aux amortissements des immob incorporelles et corporelles	-142	-98	44	-31%
14	RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	-208	-122	86	-41%
15	Coût du risque				
16	RESULTAT D'EXPLOITATION	-208	-122	86	-41%
17	Gains ou pertes nets actifs immobilisés				
18	RESULTAT AVANT IMPÔT	-208	-122	86	-41%
19	Impôts sur les bénéfices	-5	-5		
20	RESULTAT NET	-213	-127	86	-40%

ETABLISSEMENT : WAFACASH WEST AFRICA
HORS BILAN AU 31 DECEMBRE 2020

(en millions de francs CFA)

POSTE	HORS BILAN	MONTANTS NETS	
		EXERCICE N-1	EXERCICE N
	ENGAGEMENTS DONNES	0	0
1	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	0	0
2	ENGAGEMENT DE GARANTIE	0	0
3	ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	0
	ENGAGEMENTS REÇUS	0	0
4	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		
5	ENGAGEMENT DE GARANTIE	0	0
6	ENGAGEMENTS SUR TITRES		

LISTE DES COMPAGNIES FINANCIERES DE L'UMOA

(Mise à jour au 11 juillet 2022)

DENOMINATIONS		NUMEROS D'INSCRIPTION
BURKINA FASO		
COMPAGNIES FINANCIERES HOLDING (15)		
1	CORIS HOLDING	CF-C-001
2	VISTA GROUP HOLDING	CF-C-019
COTE D'IVOIRE		
3	BRIDGE GROUPE WEST AFRICA (BGWA)	CF-A-002
4	MANZI FINANCES	CF-A-003
5	SUNU INVESTMENT HOLDING (SIH)	CF-A-004
6	MANSA FINANCIAL GROUP (MFG)CF-A-012	
7	ORANGE ABIDJAN PARTICIPATIONS	CF-A-013
8	STANDARD HOLDINGS CÔTE D'IVOIRE	CF-A-017
9	ATLANTIC FINANCIAL GROUP (AFG) SA	CF-A-018
SENEGAL		
10	GROUPE BDK	CF-K-006
11	TAMWEEL AFRICA HOLDING (TAH)	CF-K-007
TOGO		
12	ECOBANK TRANSNATIONAL INCORPORATED (ETI)	CF-T-008
13	ORAGROUP	CF-T-009
14	AFRICAN LEASE GROUP (ALG)	CF-T-014
15	IB HOLDING	CF-T-020
COMPAGNIES FINANCIERES HOLDING INTERMEDIAIRES (4)		
COTE D'IVOIRE		
1	ATLANTIC BUSINESS INTERNATIONAL (ABI)	CF-A-010
2	BOA WEST AFRICA	CF-A-011
3	ATTIJARI WEST AFRICA (AWA)	CF-A-016
SENEGAL		
4	BISIC HOLDING UEMOA	CF-K-015
MODIFICATION INTERVENUE SUR PRECEDENTE LISTE		
*Inscription de IB HOLDING		
radiation		
Néant		

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES D'IMPORTANCE SYSTEMIQUE
(EBIS) DE L'UMOA**
(Adoptée le 20 juin 2022)

TABLEAU N° 1 : ETABLISSEMENTS BANCAIRES D'IMPORTANCE SYSTÉMIQUE RÉGIONAUX (6)

N°	ETABLISSEMENTS	PAYS D'IMPLANTATION	NUMEROS D'INSCRIPTION
1.....	ECOBANK TRANSNATIONAL INCORPORATED (ETI)	Togo	CF-T-008
2.....	ATLANTIC BUSINESS INTERNATIONAL (ABI)	Côte d'Ivoire	CF-A-010
3.....	ORAGROUP	Togo	CF-T-009
4.....	BOA WEST AFRICA	Côte d'Ivoire	CF-A-011
5.....	CORIS HOLDING	Burkina	CF-C-001
6.....	ATTIJARI WEST AFRICA (AWA)	Côte d'Ivoire	CF-A-016

MODIFICATION INTERVENUE SUR LA PRECEDENTE LISTE	
	* Inscription de CORIS HOLDING
	Retrait de MANZI FINANCES

Tableau n° 2 : ETABLISSEMENTS BANCAIRES D'IMPORTANCE SYSTÉMIQUE NATIONAUX (28)

N°	ETABLISSEMENTS	NUMEROS D'INSCRIPTION
BENIN		
1	ECOBANK - BENIN	B 0062 G
2	NSIA BANQUE BENIN	B 0099 X
3	ORABANK BENIN	B 0058 C
4	BANK OF AFRICA - BENIN (BOA - BENIN)	B 0061 F
BURKINA		
5	BANK OF AFRICA - BURKINA FASO (BOA - BURKINA)	C 0084 A
6	CORIS BANK INTERNATIONAL (CBI)	C 0148 V
7	ECOBANK - BURKINA (ECOBANK)	C 0083 Z
COTE D'IVOIRE		
8	BANQUE ATLANTIQUE COTE D'IVOIRE (BACI)	A 0034 G
9	SOCIETE GENERALE COTE D'IVOIRE	A 0008 D
10	ECOBANK - COTE D'IVOIRE	A 0059 J
11	ORABANK COTE D'IVOIRE	A 0121 B
GUINNE BISSAU		
12	BANCO DAAFRICA OCIDENTAL (BAO)	S 0096 T
13	ECOBANK GUINEE-BISSAU (ECOBANK)	S 0143 V
MALI		
14	BANQUE DE DEVELOPPEMENT DU MALI (BDM)	D 0016 W
15	BANQUE MALIENNE DE SOLIDARITE (BMS)	D 0102 P
16	BANQUE NATIONALE DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE (BNDA)	D 0043 A
17	ECOBANK MALI	D 0090B
NIGER		
18	SOCIETE NIGERIENNE DE BANQUE (SONIBANK)	H 0064 B
19	ECOBANK-NIGER (ECOBANK)	H 0095 K
20	BANK OF AFRICA-NIGER (BOA-NIGER)	H 0038 Y
SENEGAL		
21	CBAO, GROUPE ATTIJARIWAFA BANK	K 0012 C
22	SOCIETE GENERALE SENEGAL	K 0011 B
23	BANQUE NATIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (BNDE)	K 0169 Y
24	ECOBANK - SENEGAL (ECOBANK)	K0094 R
TOGO		
25	ORABANK TOGO	T 0116 K
26	ECOBANK - TOGO (ECOBANK)	T 0055 T
27	CORIS BANK INTERNATIONAL - TOGO (CBI -TOGO)	T 0182 G
28	INTERNATIONAL BUSINESS BANK TOGO (EX BTCI)	T 0024 K
MODIFICATIONS INTERVENUES SUR LA PRECEDENTE LISTE		
* Inscription de ORABANK - BENIN		
* Inscription de ORABANK COTE D'IVOIRE		
* Inscription de BANQUE NATIONALE DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE (BNDA)		
* Inscription de ECOBANK - MALI		
* Inscription de BANQUE NATIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (BNDE)		
* Inscription de CORIS BANK INTERNATIONAL - TOGO (CBI-TOGO)		
Retrait de VISTA BANK BURKINA		
Retrait de BANQUE ATLANTIQUE - MALI		
Retrait de BANQUE ATLANTIQUE - SENEGAL		
Retrait de UNION TOGOLAISE DE BANQUE		

LISTES DES BANQUES ET DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS
A CARACTERE BANCAIRE
(MISE À JOUR AU 11 JUILLET 2022)

DENOMINATIONS		NUMEROS D'INSCRIPTION
LISTE DES BANQUES (27)		
1	BANK OF AFRICA - SENEGAL (BOA - SENEGAL)	K 0100 Y
2	BANQUE ATLANTIQUE SENEGAL (BANQUE ATLANTIQUE)	K 0137 N
3	BANQUE DE DAKAR	K 0191 X
4	BANQUE DE L'HABITAT DU SENEGAL (BHS)	K 0039 G
5	BANQUE DES INSTITUTIONS MUTUALISTES D'AFRIQUE DE L'OUEST (BIMAO)	K 0117 R
6	BANQUE INTERNATIONALE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE DU SENEGAL (BICIS)	K 0010 A
7	BANQUE ISLAMIQUE DU SENEGAL (BIS)	K 0079 A
8	BANQUE NATIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (BNDE)	K 0169 Y
9	BANQUE REGIONALE DE MARCHES (BRM)	K 0144 W
10	BANQUE SAHELO-SAHARIENNE POUR L'INVESTISSEMENT ET LE COMMERCE - SENEGAL (BSIC - SENEGAL)	K 0111 K
11	BGFIBANK SENEGAL	K 0189V
12	CBAO, GROUPE ATTIJARIWAFA BANK	K 0012 C
13	CITIBANK SENEGAL	K 0141 S
14	CORIS BANK INTERNATIONAL - SENEGAL (CBI-SENEGAL)	K 0213 W
15	CREDIT DU SENEGAL (CDS)	K 0060 E
16	CREDIT INTERNATIONAL (CI)	K 0156 J
17	ECOBANK - SENEGAL (ECOBANK)	K 0094 R
18	FBNBANK SENEGAL	K 0140 R
19	LA BANQUE AGRICOLE (LBA)	K 0048 R
20	LA BANQUE OUTARDE (LBO)	K 0200 G
21	SOCIETE GENERALE SENEGAL (SGSN) OU (SG Sénégal)	K 0011 B
22	UNITED BANK FOR AFRICA SENEGAL (UBA SENEGAL)	K 0153 F
SUCCURSALES		
23	BANQUE DE DEVELOPPEMENT DU MALI (BDM), SUCCURSALE DU SENEGAL	K 0258 V
24	BANQUE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE DU MALI (BCI-MA LI), SUCCURSALE DU SENEGAL	K 0178 H
25	BRIDGE BANK GROUP COTE D'IVOIRE (BBG -CI) SUCCURSALE DU SENEGAL	K 0236 W
26	NSIA BANQUE BENIN, SUCCURSALE DU SENEGAL	K 0159 M
27	ORABANK COTE D'IVOIRE, SUCCURSALE DU SENEGAL	K 0175 E
LISTE DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS A CARACTERE BANCAIRE (4)		
1	COMPAGNIE OUEST AFRICAINE DE CREDIT - BAIL (LOCAFRIQUE)	K 0029 W
2	WA FA CA S H WEST AFRICA	K 0203 K
3	LA FINANCIERE DE L'AFRIQUE DE L'OUEST (LA FINAO)	K 0192 Y
SUCCURSALE		
4	SOCIETE AFRICAINE DE CREDIT AUTOMOBILE A LIOS FINANCE (SAFCA -ALIOS FINANCE), SUCCURSALE DU SENEGAL	K 0145 X
MODIFICATIONS INTERVENUES SUR LA PRECEDENTE LISTE		
	* Modification du némoro d'immatriculation de la succursale au Sénégal de la Banque de Développement du Mali (BDM)	
RADIATION		
	Néant	